



Rapport au titre du troisième
pilier et
information supplémentaire
sur les fonds
propres réglementaires

Pour la période close
le 30 avril 2020

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :
Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Mesure du rendement (416) 980-5093
Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

TABLE DES MATIÈRES

Ce document n'est pas audité et doit être lu avec notre rapport aux actionnaires et notre communiqué de presse pour le deuxième trimestre de 2020 (T2/20), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2019 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion). D'autres renseignements peuvent être obtenus dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. La CIBC dresse ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents. Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – Exigences de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) (au niveau du groupe de résolution)	3
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'APR	5
LI1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6
LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	8
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10
Modifications aux fonds propres réglementaires	12
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16
RC1 : Qualité de crédit des actifs	17
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	20
RC4 : Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21
RC5 : Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	27
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	37
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	39
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	41
RCC3 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	42
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	44
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	49
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	51
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	52
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	53
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	55
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	57
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	60

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Informations fournies afin de répondre aux recommandations du groupe de travail sur les renseignements supplémentaires

Risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	63
Risque de crédit – Concentration géographique	64
Risque de crédit – Profil des échéances	65
Risque de crédit associé aux dérivés	66
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	67
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles <i>ex-post</i>	68
Glossaire	69



RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. Les informations sont présentées dans notre rapport annuel ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaire, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) comprend des exigences relatives au risque de crédit de la contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi que d'autres éléments comme le risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 63 à 68 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2019 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 62.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2019	Information financière supplémentaire
			Pages		
Vue d'ensemble de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et de l'APR	IC2	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3	35, 40-46, 49-51, 53, 59, 62, 65-66, 68, 74-76	
	APA	Approche de gestion des risques de la Banque			
	AP1	Aperçu de l'APR	4		
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	L11	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6	123	
	L12	Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7		
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	6-7		
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	8		
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles ⁽¹⁾			
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13		
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. ⁽²⁾		
	CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14		
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16		
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16		
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit		50	23-34
	RC1	Qualité de crédit des actifs	17	51, 73, 112, 113, 142 51, 61, 152	
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19		
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	17		
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC		55	
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	20		
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit			
	RC4	Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21	29, 45-46, 50-54	
	RC5	Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24		
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI			
	RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	27		
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR	s. o. ⁽⁴⁾			
RC8	États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	5			
RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille ⁽³⁾	s. o. ⁽⁵⁾			
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	37			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2019	Information financière supplémentaire
			Pages		
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		51, 55, 72, 150, 152	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	39		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	41		
	RCC3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	42		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	44		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	49		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	51		
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	5		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	52		
Titrisation ⁽⁶⁾	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		38, 61, 108, 114	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	53		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	55		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	57		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	60		
Risque de marché		s. o. ⁽⁷⁾			

(1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/en/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une banque d'importance systémique mondiale (BISM).

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements de prudence, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2019.

(4) Au 30 avril 2020, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 46 M\$ l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée, ce qui est négligeable.

(5) Le modèle de rapport RC9 ne doit être publié qu'une fois l'an. Se reporter au Rapport au titre du troisième pilier et au document Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires et au Rapport au titre du troisième pilier de la CIBC pour la période close le 31 octobre 2019, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais).

(6) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

(7) Nous avons choisi de nous prévaloir de l'exception autorisée dans la ligne directrice « Exigences de communication financière au titre du troisième pilier » publiée par le BSIF nous permettant d'appliquer les exigences révisées de communication au titre du troisième pilier relatives au risque de marché après l'entrée en vigueur des exigences révisées de communication financière au titre du troisième pilier de la phase II.
s. o. Sans objet.

IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19
	a	b	c	d	e
1 CTAP disponible ⁽²⁾	53 493	49 441	44 483	41 504	37 012
1a CTAP disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues ⁽²⁾	53 493	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
2 APR total au niveau du groupe de résolution	261 763	252 099	239 863	236 836	234 816
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%) ⁽²⁾	20,4%	19,6%	18,5%	17,5%	15,8%
Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues ⁽²⁾	20,4%	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
3a					
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	726 959	738 476	714 343	702 918	696 026
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) ⁽²⁾	7,4%	6,7%	6,2%	5,9%	5,3%
5a Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (ligne 1a / ligne 4) (%) ⁽²⁾	7,4%	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.				

(1) Le régime de recapitalisation interne des banques canadiennes de même que la ligne directrice relative au CTAP du BSIF sont entrés en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC doit se conformer aux exigences de CTAP d'ici le 1^{er} novembre 2021. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %. En mai 2018, le BSIF a publié la version définitive de la ligne directrice sur les exigences de divulgation au titre de la CTAP en vertu de laquelle les BISN devront commencer à présenter leurs CTAP et leurs ratios de levier CTAP au T1/19.

(2) À compter du T2/20, les lignes 1, 3 et 5 tiennent compte de l'allègement transitoire en matière de pertes de crédit attendues offert par le BSIF, tel qu'annoncé le 27 mars 2020. Les lignes 1a, 3a et 5a montrent la CTAP disponible avant l'application de l'entente transitoire de provisionnement des pertes de crédit attendues.

s. o. Sans objet.

AP1 : APERÇU DE L'APR⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20		T1/20	T4/19	T3/19	T2/19
	a	b	c	d	e	f
	Exigences minimales de APR⁽²⁾ fonds propres		APR⁽²⁾			
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	198 899	15 912	188 773	180 846	176 384	175 655
2 dont : approche standard (AS) ⁽³⁾	58 465	4 677	54 476	50 966	49 698	49 015
dont : approche par critères de classement prudentiels	360	29	257	289	347	389
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	140 074	11 206	134 040	129 591	126 339	126 251
4 Risque de crédit de contrepartie ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	18 369	1 470	19 141	17 237	17 057	17 004
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	8 311	665	7 762	6 990	6 151	6 705
dont : expositions aux contreparties centrales	458	37	489	419	413	401
dont : approche complète visant l'ARC (pour les opérations de financement par titres (OFT))	2 158	173	2 242	1 939	2 260	2 037
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC) ⁽⁶⁾	426	34	8 648	7 889	8 233	7 861
6 dont : AMI ⁽⁶⁾	7 016	561	-	-	-	-
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-	-	-	-	-
8 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence ⁽⁷⁾	364	29	466	405	383	370
9 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat ⁽⁷⁾	16	1	14	13	12	19
10 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement ⁽⁷⁾	-	-	-	-	-	-
11 Risque de non-règlement	-	-	-	-	-	1
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	2 286	183	2 379	1 522	1 639	1 409
12a dont : assujetties à la disposition transitoire ⁽⁸⁾	-	-	-	(698)	(698)	(698)
13 dont : approche NI	321	26	333	358	370	266
14 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI) (T4/18 : approche prudentielle fondée sur les notations internes (SFA))	1 743	139	1 843	1 653	1 757	1 708
15 dont : AS ⁽⁹⁾	222	18	203	209	210	133
16 Risque de marché	7 323	586	7 345	6 532	8 682	7 912
17 dont : AS	20	2	25	33	35	41
18 dont : AMI	7 303	584	7 320	6 499	8 647	7 871
19 Risque opérationnel ⁽¹⁰⁾	29 581	2 366	29 192	28 587	28 150	27 678
20 dont : approche indicateur de base	-	-	-	-	-	-
21 dont : AS	29 581	2 366	29 192	-	-	-
22 dont : approche de mesure avancée	-	-	-	28 587	28 150	27 678
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	4 925	394	4 789	4 721	4 529	4 768
24 Ajustement relatif au plancher	-	-	-	-	-	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	261 763	20 941	252 099	239 863	236 836	234 816

(1) Pour les variations de l'APR, se reporter au tableau « Variation de l'APR » à la page 5.

(2) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Comprend l'APR de 6 719 M\$ (6 689 M\$ au T1/20) au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard. Comprend également l'APR de 499 M\$ (476 M\$ au T1/20) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(4) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(5) Certaines informations de la période précédente ont été reclassées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour la période considérée.

(6) À compter du 1^{er} mars 2020, la CIBC a adopté l'approche AMI pour calculer le risque de crédit de contrepartie pour les transactions sur dérivés admissibles. Certaines transactions continuent d'être assujetties à l'AS-RCC.

(7) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(8) Le BSIF a autorisé l'intégration progressive sur une période d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation à titre d'ajustement négatif à l'APR. Cette disposition transitoire n'a été appliquée qu'en 2019, la période d'intégration progressive d'un an de la CIBC.

(9) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

(10) Depuis le T1/20, le BSIF exige des institutions de dépôts qui étaient autorisées à présenter l'information selon l'approche de mesure avancée, dont CIBC, de présenter l'information selon l'approche standard.

VARIATIONS DE L'APR

(en millions de dollars)

	T2/20 vs T1/20			T1/20 vs T4/19	T4/19 vs T3/19	T3/19 vs T2/19
	RC8		Détermination en vertu toutes les approches ⁽¹⁾			
	Détermination en vertu d'une approche NI	Détermination en vertu toutes les approches ⁽¹⁾				
Risque de crédit						
1 Solde au début de la période	196 421	134 040	62 381	187 507	182 947	182 222
2 Montant de l'actif ⁽²⁾	4 811	3 555	1 256	5 124	3 530	4 237
3 Qualité de l'actif ⁽³⁾	905	907	(2)	(708)	247	(449)
4 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	-	-	-	1 720	1 096	(1 397)
5 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-	-	-	658	-	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	4 154	1 572	2 582	403	(64)	(1 208)
8 Autre ⁽⁶⁾	199	-	199	1 717	(249)	(458)
9 Solde à la fin de la période	206 490	140 074	66 416	196 421	187 507	182 947
	RCC7		Détermination en vertu toutes les approches ⁽⁷⁾	T1/20 vs T4/19	T4/19 vs T3/19	T3/19 vs T2/19
	Détermination en vertu d'une approche IMM	Détermination en vertu toutes les approches ⁽⁷⁾				
Risque de crédit de contrepartie						
1 Solde au début de la période	19 141	-	19 141	17 237	17 057	17 004
2 Montant de l'actif ⁽²⁾	1 941	(1 003)	2 944	1 884	369	454
3 Qualité du crédit des contreparties ⁽³⁾	111	154	(43)	24	(236)	(173)
4 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	-	-	-	(96)	-	-
5 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾⁽⁸⁾	(3 558)	7 669	(11 227)	-	-	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	734	196	538	92	47	(228)
8 Autre	-	-	-	-	-	-
9 Solde à la fin de la période	18 369	7 016	11 353	19 141	17 237	17 057
Risque de marché						
1 Solde au début de la période	7 345			6 532	8 682	7 912
2 Variation des niveaux de risque ⁽⁹⁾	5 115			842	(2 186)	843
3 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	615			(1)	2	(116)
4 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	(5 712)			-	-	-
5 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6 Variations des taux de change	(40)			(28)	34	43
7 Autre	-			-	-	-
8 Solde à la fin de la période	7 323			7 345	6 532	8 682
Risque opérationnel						
Solde au début de la période	29 192			28 587	28 150	27 678
Variation des niveaux de risque ⁽¹⁰⁾	389			605	437	472
Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-			-	-	-
Acquisitions et cessions	-			-	-	-
Solde à la fin de la période	29 581			29 192	28 587	28 150

(1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.

(3) A trait aux variations de l'atténuation du risque de crédit et de la qualité du crédit de l'emprunteur/la contrepartie. Au T2/20, les migrations du crédit ont été atténués par les allègements offerts par CIBC à ses clients et les programmes de soutien gouvernementaux ciblant les particuliers et les entreprises en réponse à la pandémie de la COVID-19.

(4) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres.

(5) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.

(6) Les résultats du T1/20 comprennent l'incidence de la comptabilisation des actifs au titre du droit d'utilisation par suite de notre adoption d'IFRS 16, le 1^{er} novembre 2019.

(7) Comprend le risque de crédit de contrepartie selon l'AS-RCC pour les dérivés de gré à gré non admissible à l'AMI, ainsi que l'approche complète de l'atténuation du risque de crédit des OTF, l'exposition aux contreparties centrales et les exigences de fonds propres pour les REC.

(8) Le T2/20, nous avons adopté l'AMI pour le risque de crédit de contrepartie pour les transactions sur dérivés admissibles. Auparavant, le risque de crédit de contrepartie de ces transactions était calculé selon l'AS-RCC. L'incidence de ce changement est reflétée en tant que baisse à la ligne «Détermination en vertu de toutes les approches» et en tant que hausse à la ligne «Détermination en vertu de toutes les approches». Le montant net, figurant à la colonne du total, représente l'incidence de ce changement de méthode pour le trimestre considéré.

(9) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.

(10) Ont trait aux variations des pertes et aux changements survenus dans l'environnement de l'entreprise, dans les facteurs liés au contrôle interne et dans le résultat brut. Depuis le T1/20, les variations ont seulement trait aux variations du résultat brut.

LI1: ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T2/20						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments suivants : ⁽¹⁾						Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ⁽²⁾	Éléments soumis au cadre de crédit	Éléments soumis au cadre de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation ⁽³⁾	Éléments soumis au cadre de marché		
ACTIFS							
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	37 768	37 768	37 768	-	-	-	-
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	17 703	17 703	16 403	-	-	1 300	-
Valeurs mobilières	133 806	133 553 ⁽⁴⁾	89 728	1 984	2 093	41 732	-
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	5 732	5 732	-	5 732	-	-	-
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	65 974	65 974	-	65 974	-	-	-
Prêts	411 586	411 586 ⁽⁵⁾	406 383	802	2 071	21 818	2 330
Autre							
Dérivés	40 319	40 319 ⁽⁶⁾	-	40 319	-	38 312	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	8 993	8 993	8 993	-	-	-	-
Terrains, bâtiments et matériel	3 064	3 064	3 064	-	-	-	-
Goodwill	5 671	5 671	-	-	-	-	5 671
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 968	1 968	-	-	-	-	1 968
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	614	1 046	1 034	-	-	-	12
Actifs d'impôt différé	548	548	983	-	-	-	(435) ⁽⁷⁾
Autres actifs	25 390	25 297	16 428	5 731	4	2 750	383
Total de l'actif	759 136	759 222	580 784	120 542	4 168	105 912	9 929
PASSIFS							
Dépôts							
Particuliers	194 080	194 080	-	-	-	-	194 080
Entreprises et gouvernements	290 800	290 800	-	-	-	364	290 436
Banques	17 497	17 497	-	-	-	-	17 497
Emprunts garantis	41 411	41 411	-	-	-	-	41 411
	543 788	543 788	-	-	-	364	543 424
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	14 939	14 939	-	-	-	12 931	2 008
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	1 572	1 572	-	1 572	-	-	-
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	79 777	79 777	-	79 777	-	-	-
Autre							
Dérivés	41 188	41 188 ⁽⁶⁾	-	41 188	-	39 033	-
Acceptations	9 051	9 051	-	-	-	-	9 051
Passifs d'impôt différé	36	36	-	-	-	-	36
Autres passifs	23 714	23 800	-	-	-	2 259	21 541
	73 989	74 075	-	41 188	-	41 292	30 628
Titres secondaires	4 818	4 818	-	-	-	-	4 818
Total des passifs	718 883	718 969	-	122 537	-	54 587	580 878

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re), Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont soumises au risque de marché.

(4) Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les acceptations bancaires émises par la CIBC sont considérées comme des prêts du compte de négociation et sont soumises au risque de crédit et au risque de marché.

(6) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché. À compter du T2/20, les passifs dérivés sont entièrement présentés comme assujettis au cadre de gestion du risque de crédit de contrepartie. Avant le T2/20, seul le montant réduisant l'ECED était inclus.

(7) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.



LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)

	T2/20				
	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
	Total ⁽¹⁾	Cadre du risque de crédit ⁽²⁾	Cadre de titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	749 293	580 784	4 168	120 542	105 912
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	138 091	-	-	122 537	54 587
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	611 202	580 784	4 168	(1 995)	51 325
4 Montants hors bilan ⁽³⁾	305 985	235 451	11 285	59 249	-
5 Écarts de valorisation	(1 356)	(1 356) ⁽⁴⁾	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3 ⁽⁵⁾	27 342	-	-	27 342	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions ⁽⁶⁾	2 809	2 809	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour opérations de financement par titres ⁽⁷⁾	162 698	-	-	162 698	-
10 Écarts découlant de l'inclusion des expositions futures éventuelles et du multiplicateur alpha dans l'ECD des dérivés	10 451	-	-	10 451	-
11 Sûretés ⁽⁸⁾	(208 638)	-	-	(208 638)	-
12 Autre ⁽⁹⁾	(51 208)	-	-	-	(51 208)
13 Valeur réglementaire des expositions	859 285	817 688	15 453	49 107	117

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 371 M\$ (464 M\$ au T1/20) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) La compensation de certaines transactions assimilées à des mises en pension de titres réglées par l'intermédiaire de certaines contreparties centrales est autorisée à des fins comptables, mais non à des fins réglementaires; une majoration est donc requise pour ces transactions assimilées à des mises en pension de titres. À compter du T2/20, comprend également un ajustement pour passifs dérivés ne pouvant pas faire l'objet d'accords de compensation qui est inclus à la ligne 2.

(6) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(7) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(8) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

(9) L'exposition en cas de défaut n'est prise en compte que pour les positions de titrisation du portefeuille de négociation, puisque les exigences en matière de fonds propres réglementaires pour tous les autres éléments soumis au cadre du risque de marché sont déterminées à l'aide de modèles internes du risque de marché. Nous avons recours à l'approche NE aux fins des expositions de titrisation du portefeuille de négociation.

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves					
1	13 841	A+B	13 792	13 716	13 653
2	21 238	C	21 543	20 972	20 535
3	2 165	D	879	881	815
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)				
5	135	E	129	126	124
6	37 379		36 343	35 695	35 127
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires					
7	30	Voir la note 2	31	32	28
8	5 596	F+G+H	5 396	5 375	5 502
9	1 668	I+J+AL	1 618	1 658	1 649
10	33	K	29	24	55
11	308	L	116	113	72
12	-	Voir la note 2	548	575	576
13	-		-	-	-
14	153	M+AK	53	69	58
15	302	N+O	140	138	160
16	-	Voir la note 2	5	4	3
17	-		-	-	-
18	-		-	-	-
19	-	P+Q	-	-	-
20	-		-	-	-
21	-		-	-	-
22	-		-	-	-
23	-	R+S	-	-	-
24	-		-	-	-
25	-	T	-	-	-
26	(246)		-	-	-
27	-		-	-	-
28	7 844		7 936	7 988	8 103
29	29 535		28 407	27 707	27 024
29a	29 289		s. o.	s. o.	s. o.
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments					
30	2 825		2 825	2 825	2 825
31	2 825	U	2 825	2 825	2 825
32	-		-	-	-
33	305	V + Voir la note 6	302	302	303
34	20	W	17	17	17
35	-		-	-	-
36	3 150		3 144	3 144	3 145
Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires					
37	-		-	-	-
38	-		-	-	-
39	-		-	-	-
40	-		-	-	-
41	-		-	-	-
41a	-		-	-	-
42	-		-	-	-
43	-		-	-	-
44	3 150		3 144	3 144	3 145
45	32 685		31 551	30 851	30 169
45a	32 439		s. o.	s. o.	s. o.
Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions					
46	4 108	X	4 023	4 015	4 959
47	677	Y	636	630	627
48	26	Z	23	23	23
49	-		-	-	-
50	472	AA+AB	337	335	306
51	5 283		5 019	5 003	5 915

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)		T2/20	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19
Ligne		Renvois ⁽¹⁾				
52	Participations dans les instruments de fonds propres de deuxième catégorie détenus en propre	-	-	-	-	-
53	Participations croisées dans des instruments de fonds propres de deuxième catégorie et autres instruments de CTAP admissibles	-	-	-	-	-
54	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
54a	Participations non significatives dans d'autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité : montant auparavant désigné au seuil de 5 %, mais qui ne satisfait plus les conditions	-	-	-	-	-
55	Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-	-	-	-	-
56	Autres déductions des fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
58	Fonds propres de deuxième catégorie	5 283	5 019	5 003	5 915	4 449
59	Total des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)	37 968	36 570	35 854	36 084	34 097
59a	Total des fonds propres, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	37 968	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
60	Total de l'APR	261 763	252 099	239 863	236 836	234 816
60a	APR aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
60b	APR aux fins des fonds propres de première catégorie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
60c	APR aux fins du total des fonds propres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Ratios de fonds propres						
61	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR)	11,3%	11,3%	11,6%	11,4%	11,2%
61a	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	11,2%	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
62	Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR)	12,5%	12,5%	12,9%	12,7%	12,6%
62a	Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	12,4%	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
63	Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR)	14,5%	14,5%	15,0%	15,2%	14,5%
63a	Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	14,5%	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
64	Réserve (exigence minimale des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux BISM plus réserve applicable aux BISN, en pourcentage de l'APR)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65	dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66	dont : réserve anticyclique propre à l'institution	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67	dont : réserve applicable aux BISM	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67a	dont : réserve applicable aux BISN	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'APR)	11,3%	11,3%	11,6%	11,4%	11,2%
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISN, le cas échéant) ⁽⁸⁾						
69	Ratio cible de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70	Ratio cible de fonds propres de première catégorie	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71	Ratio cible du total des fonds propres	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)						
72	Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments de CTAP admissibles d'autres entités financières	382	AG+AI+AJ+ Voir la note 9	279	594	452 784
73	Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	987	AD+AE+AF	948	962	924 1 028
74	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt différé correspondant)	-	-	-	-	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	983	AC	967	928	888 879
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie						
76	Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	472	-	337	335	306 302
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche standard	472	AA	337	335	306 302
78	Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche NI (avant application du plafond)	-	-	-	-	-
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche NI	-	AB	-	-	-
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)						
80	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires qui seront éliminés progressivement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
81	Montants exclus des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
82	Plafond en vigueur sur les autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement	501	V + Voir la note 6	501	752	752
83	Montants exclus des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	AH + Voir la note 6	-	-	851
84	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement	901	-	901	1 352	1 352 1 352
85	Montants exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade calculées conformément à l'IFRS 9.

(4) À compter du T2/20, comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figurée dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est soumis à des restrictions, dont un facteur scalaire qui ira en décroissant chaque année jusqu'en 2022, et est également ajustés pour tenir compte de l'incidence fiscale.

(5) Composés d'actions privilégiées des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN). Toutes les actions privilégiées en circulation sont admissibles à titre de FPUVN.

(6) Comprend les billets de catégorie 1 de la CIBC – Série A et Série B échus le 30 juin 2108 (collectivement, les billets de catégorie 1). Les billets de catégorie 1 de la CIBC – Série A ont été rachetés le 30 juin 2019.

(7) Composés de certaines débetures qui sont admissibles à titres de FPUVN.

(8) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 1,0 % (2,0 % au T1/20 et au T4/19, 1,75 % au T3/19 et au T2/19) que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(9) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

s. o. Sans objet.



CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

	T2/20				Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾	
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance ⁽¹⁾		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire		Dont
		Déconsolidation	Mise en équivalence			
Actif						
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	37 768	-	-	37 768		
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	17 703	-	-	17 703		
Valeurs mobilières	133 806	(253)	-	133 553		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				-	AF	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				66	AG	
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				-		
Autres valeurs mobilières				133 487		
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	5 732	-	-	5 732		
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	65 974	-	-	65 974		
Prêts	414 650	-	-	414 650		
Provision pour pertes sur créances	(3 064)	-	-	(3 064)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie				(472)	AA	
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie				-	AB	
Provisions comprises dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires conformément aux mesures transitoires sur les pertes de crédit attendues.				(246)		
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(2 346)		
Dérivés	40 319	-	-	40 319		
Engagements de clients en vertu d'acceptations	8 993	-	-	8 993		
Terrains, bâtiments et matériel	3 064	-	-	3 064		
Goodwill	5 671	-	-	5 671	F	
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 968	-	-	1 968	I	
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	614	-	432	1 046		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	P	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	R	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				555	AD	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill				10	G	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles				2	AL	
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				18		
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	Q	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	S	
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires				432	AE	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				24	AJ	
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				5		
Actifs d'impôt différé	548	-	-	548		
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires				33	K	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	T	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires				983	AC	
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				(85)	H	
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(302)	J	
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies				(81)	O	
Autres actifs						
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	383	-	-	383	N	
Divers	25 007	(93)	-	24 914		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				4	AI	
Divers				24 910		
Total de l'actif	759 136	(346)	432	759 222		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

Passif	T2/20				Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾	
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance ⁽¹⁾		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire		Dont
		Déconsolidation	Mise en équivalence			
Dépôts	543 788	-	-	543 788		
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	14 939	-	-	14 939		
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	1 572	-	-	1 572		
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	79 777	-	-	79 777		
Dérivés	41 188	-	-	41 188		
Acceptations	9 051	-	-	9 051		
Passifs d'impôt différé	36	-	-	36		
Autres passifs	23 714	94	(8)	23 800		
Titres secondaires	4 818	-	-	4 818		
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie					4 108	
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement					677	
Amortissement des titres secondaires venant à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie					-	
Titres secondaires exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond					-	
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie					33	
Total du passif	718 883	94	(8)	718 969		
Capitaux propres						
Actions privilégiées	2 825	-	-	2 825		
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie					2 825	
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement					-	
Actions privilégiées exclues des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond					-	
Actions ordinaires	13 722	-	-	13 722		
Actions ordinaires – positions de trésorerie					-	
Actions ordinaires					13 722	
Surplus d'apport	119	-	-	119		
Résultats non distribués	21 238	(437)	437	21 238		
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur					122	
Autres résultats non distribués					21 116	
Cumul des autres éléments du résultat global	2 165	(3)	3	2 165		
Couvertures de flux de trésorerie					308	
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net					31	
Divers					1 826	
Participations ne donnant pas le contrôle	184	-	-	184		
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					135	
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie					20	
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie					26	
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires					3	
Total des capitaux propres	40 253	(440)	440	40 253		
Total du passif et des capitaux propres	759 136	(346)	432	759 222		

(1) Comprennent nos filiales d'assurances, CIBC Cayman Re et CIBC vie lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au 30 avril 2020, CIBC Cayman Re avait des actifs de 205 M\$, des passifs de (15) M\$ et des capitaux propres de 220 M\$, CIBC vie avait des actifs de 141 M\$, des passifs de (79) M\$ et des capitaux propres de 220 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

MODIFICATIONS AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					
Solde d'ouverture	28 407	27 707	27 024	26 304	25 336
Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	36	36	51	39	47
Autre émission d'actions ordinaires	42	87	46	41	49
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(22)	(46)	(30)	-	-
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(47)	(119)	(79)	-	-
Dividendes bruts (déduction)	(679)	(672)	(673)	(651)	(649)
Profit pour le trimestre (attribuable aux actionnaires de la société mère)	400	1 205	1 185	1 392	1 341
Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	(100)	16	(11)	(18)	15
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global compris dans les fonds propres réglementaires	-	-	-	-	-
Écarts de change	805	77	(44)	(242)	283
Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	3	45	45	35	31
Couvertures de flux de trésorerie	193	3	41	5	42
Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	248	(105)	11	(88)	(8)
Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	(250)	19	118	87	(117)
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	548	27	1	85	1
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	(4)	(5)	31	(4)	(2)
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	(162)	(2)	22	25	(11)
Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
Ajustements de valeurs prudentiels	1	1	(4)	-	(2)
Divers ⁽¹⁾⁽²⁾	116	133	(27)	14	(52)
Solde de clôture	29 535	28 407	27 707	27 024	26 304
Autres éléments de fonds propres de première catégorie					
Solde d'ouverture	3 144	3 144	3 145	3 344	3 343
Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	-	-	-	250	-
Rachats d'instruments de fonds propres ⁽³⁾	-	-	-	(452)	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires ⁽²⁾	6	-	(1)	3	1
Solde de clôture	3 150	3 144	3 144	3 145	3 344
Total des fonds propres de première catégorie	32 685	31 551	30 851	30 169	29 648
Fonds propres de deuxième catégorie					
Solde d'ouverture	5 019	5 003	5 915	4 449	4 384
Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	-	-	-	1 500	-
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	(1 000)	-	-
Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires ⁽²⁾	264	16	88	(34)	65
Solde de clôture	5 283	5 019	5 003	5 915	4 449
Total des fonds propres	37 968	36 570	35 854	36 084	34 097

(1) Comprend l'incidence nette sur les résultats non distribués au 1^{er} novembre 2019 de l'adoption de l'IFRS 16. Pour plus de précision, se reporter à la note 1 de notre rapport aux actionnaires du T2/20.

(2) À compter du T2/20, comprend l'incidence des dispositions d'allègement des pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. L'entente transitoire permet d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré aux fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est soumis à des restrictions, dont un facteur scalaire qui ira en décroissant chaque année jusqu'en 2022 et est également ajustés pour tenir compte de l'incidence fiscale.

(3) En raison d'un plafond applicable à l'inclusion d'instruments de fonds propres non admissibles, le rachat au T3/19 d'une tranche de 848 M \$ des billets de catégorie 1 – Série A de la CIBC de 1 300 M \$ échéant le 30 juin 2108 n'a pas eu d'incidence sur les fonds propres de première catégorie.

CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(en millions de dollars)

	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19
Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements					
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	29 535	28 407	27 707	27 024	26 304
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	3 150	3 144	3 144	3 145	3 344
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
4 Autres ajustements	-	-	-	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	3 150	3 144	3 144	3 145	3 344
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	5 283	5 019	5 003	5 915	4 449
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
9 Autres ajustements	-	-	-	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	5 283	5 019	5 003	5 915	4 449
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	37 968	36 570	35 854	36 084	34 097
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires					
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	15 585	12 971	8 648	5 423	2 936
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-	-	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 ^{er} janvier 2022	-	-	-	-	-
16 Engagements admissibles <i>ex-ante</i> visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-	-	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	15 585	12 971	8 648	5 423	2 936
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements					
18 CTAP avant déductions	53 553	49 541	44 502	41 507	37 033
19 Déductions des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicables aux BISM et aux BISN à point d'entrée unique)	s. o.				
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	(60)	(100)	(19)	(3)	(21)
21 Autres ajustements de CTAP	-	-	-	-	-
22 CTAP libre après déductions	53 493	49 441	44 483	41 504	37 012
APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP					
23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	261 763	252 099	239 863	236 836	234 816
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	726 959	738 476	714 343	702 918	696 026
Ratios CTAP et réserves de fonds propres ⁽¹⁾					
25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	20,4%	19,6%	18,5%	17,5%	15,8%
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)	7,4%	6,7%	6,2%	5,9%	5,3%
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution ⁽²⁾	s. o.				
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30 dont : réserve contracyclique propre à la Banque	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) Le régime de recapitalisation interne du Canada, dont la ligne directrice sur la CTAP du BSIF, est entré en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC doit se conformer aux exigences de CTAP d'ici le 1^{er} novembre 2021. À titre de BISN, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable à cette date) et un ratio de levier minimal de CTAP de 6,75 %.

(2) Sans objet avant le T1/22.

s. o. Sans objet.

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

T2/20						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)	
1	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2	13 722	2 825	4 564	15 906	-	37 017
3	-	-	9	60	-	69
4	13 722	2 825	4 555	15 846	-	36 948
5	13 722	2 825	4 555	15 557	-	36 659
6	-	-	-	102	-	102
7	-	-	-	14 221	-	14 221
8	-	-	4 016	1 192	-	5 208
9	-	-	539	42	-	581
10	13 722	2 825	-	-	-	16 547

(en millions de dollars)

T1/20						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)	
1	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2	13 669	2 825	4 558	13 446	-	34 498
3	2	-	2	102	-	106
4	13 667	2 825	4 556	13 344	-	34 392
5	13 667	2 825	4 556	12 879	-	33 927
6	-	-	-	34	-	34
7	-	-	-	11 674	-	11 674
8	-	-	4 023	1 154	-	5 177
9	-	-	533	17	-	550
10	13 667	2 825	-	-	-	16 492

(en millions de dollars)

T4/19						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)	
1	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2	13 591	2 825	4 558	9 008	-	29 982
3	2	-	2	22	-	26
4	13 589	2 825	4 556	8 986	-	29 956
5	13 589	2 825	4 556	8 635	-	29 605
6	-	-	-	79	-	79
7	-	-	-	7 416	-	7 416
8	-	-	4 023	1 123	-	5 146
9	-	-	533	17	-	550
10	13 589	2 825	-	-	-	16 414

(1) Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

	T3/19					
	Rang du créancier					
	(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 525	2 825	5 558	5 718	-	27 626
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	61	4	-	67
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 523	2 825	5 497	5 714	-	27 559
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 523	2 825	5 497	5 419	-	27 264
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	93	-	93
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	5 183	-	5 183
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 964	133	-	5 097
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	533	10	-	543
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 523	2 825	-	-	-	16 348

(en millions de dollars)

	T2/19					
	Rang du créancier					
	(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 443	2 575	4 061	3 039	-	23 118
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	4	22	-	26
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 443	2 575	4 057	3 017	-	23 092
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 443	2 575	4 057	2 912	-	22 987
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	30	-	30
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	2 750	-	2 750
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	3 496	132	-	3 628
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	561	-	-	561
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 443	2 575	-	-	-	16 018

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 14.

RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	759 136	672 118	651 604	642 522	634 109
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	86	86	69	59	171
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(2 330)	(2 834)	(2 717)	(3 144)	(2 656)
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	(7 083)	5 944	5 427	4 943	6 926
6 Ajustement pour opérations de financement par titres (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	(3 337)	(677)	(1 481)	(1 743)	(1 874)
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	78 405	77 565	75 154	73 795	73 379
8 Autres ajustements ⁽¹⁾	(97 918)	(13 726)	(13 713)	(13 514)	(14 029)
9 Expositions du ratio de levier	726 959	738 476	714 343	702 918	696 026

(1) À compter du T2/20, comprend l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des prêts octroyés dans le cadre des programmes de prêts parrainés par les gouvernements, et des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre de HQLA. Le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion de ces éléments du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier.

RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19
Expositions au bilan					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés) ⁽¹⁾	564 296	580 214	565 286	559 434	555 436
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(9 409)	(5 842)	(5 796)	(5 469)	(5 793)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(7 937)	(7 883)	(7 919)	(8 045)	(8 235)
5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	546 950	566 489	551 571	545 920	541 408
Expositions sur dérivés					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	13 581	9 862	8 730	8 775	7 911
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	19 654	21 334	20 592	20 749	21 117
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	1 521	261	221	195	33
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(1 521)	(261)	(221)	(195)	(33)
11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	33 235	31 196	29 322	29 524	29 028
Expositions sur OTF					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	71 706	63 904	59 775	55 422	54 085
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(8 132)	(4 216)	(4 165)	(3 772)	(3 566)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	4 795	3 539	2 684	2 029	1 692
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16 Total des expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	68 369	63 227	58 294	53 679	52 211
Autres expositions hors bilan					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	279 555	271 061	265 958	261 963	259 650
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(201 150)	(193 497)	(190 802)	(188 168)	(186 271)
19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	78 405	77 564	75 156	73 795	73 379
Fonds propres et expositions totales					
20 Fonds propres de première catégorie	32 685	31 551	30 851	30 169	29 648
20a Fonds propres de première catégorie, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	32 439	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	726 959	738 476	714 343	702 918	696 026
Ratio de levier					
22 Ratio de levier	4,5%	4,3%	4,3%	4,3%	4,3%
22a Ratio de levier, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	4,5%	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) À compter du T2/20, comprend l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des prêts octroyés dans le cadre des programmes de prêts parrainés par les gouvernements et des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre de HQLA. Le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion de ces éléments du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier.

s. o. Sans objet.



RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

(en millions de dollars)

		T2/20						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut ⁽²⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 232	421 411	3 064	255	465	2 344	420 579
2	Titres de créance	444	106 618	47	20	27	-	107 015
2a	Autres placements ⁽³⁾	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan ⁽⁴⁾	156	278 934	247	2	37	208	278 843
4	Total	2 832	806 972	3 358	277	529	2 552	806 446

(en millions de dollars)

		T1/20						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut ⁽²⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 902	402 499	1 948	219	212	1 517	402 453
2	Titres de créance	442	97 271	22	6	16	-	97 691
2a	Autres placements ⁽³⁾	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan ⁽⁴⁾	81	270 535	130	2	13	115	270 486
4	Total	2 425	770 314	2 100	227	241	1 632	770 639

(en millions de dollars)

		T4/19						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut ⁽²⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 866	398 157	1 915	235	214	1 466	398 108
2	Titres de créance	375	93 815	25	6	19	-	94 165
2a	Autres placements ⁽³⁾	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan ⁽⁴⁾	88	265 532	129	2	12	115	265 491
4	Total	2 329	757 513	2 069	243	245	1 581	757 773

(1) Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.

(2) En ce qui concerne les expositions à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(3) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre du risque de crédit.

(4) Comprendent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 127,5 G\$ (124,3 G\$ au T1/20).

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

	T3/19				T2/19			
	a	b	c	d	a	b	c	d
	Valeurs comptables brutes des				Valeurs comptables brutes des			
	Expositions en défaut ⁽¹⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Valeur nette (a+b-c)	Expositions en défaut ⁽¹⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	1 797	395 414	1 771	395 440	2 043	392 653	1 751	392 945
2 Titres de créance	423	90 836	24	91 235	416	92 470	24	92 862
2a Autres placements ⁽²⁾	-	9	-	9	-	11	-	11
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	98	261 580	119	261 559	98	259 194	109	259 183
4 Total	2 318	747 839	1 914	748 243	2 557	744 328	1 884	745 001

- (1) En ce qui concerne les expositions à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.
- (2) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre du risque de crédit.
- (3) Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré.

RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	2 425	2 329	2 318	2 557	2 443
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	944	679	723	741	699
Montant remboursé ⁽³⁾	(255)	(252)	(198)	(680)	(193)
3 Retours à un état non défaillant	(104)	(115)	(173)	(10)	(134)
4 Montants radiés	(244)	(269)	(282)	(287)	(287)
5 Autres variations ⁽⁴⁾	66	53	(59)	(3)	29
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	2 832	2 425	2 329	2 318	2 557

(1) En ce qui concerne les expositions à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(2) Comprend les expositions hors bilan.

(3) Comprend les cessions de prêts.

(4) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20					T1/20				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	51 497	369 082	368 297	785	-	44 837	357 616	356 268	1 348	-
2 Titres de créance	89 421	17 594	2 919	14 675	-	80 445	17 246	2 496	14 750	-
3 Total ⁽³⁾	140 918	386 676	371 216	15 460	-	125 282	374 862	358 764	16 098	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	567	1 282	1 281	1	-	563	1 117	1 116	1	-

(en millions de dollars)

	T4/19					T3/19				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	45 389	352 719	352 016	703	-	46 426	349 014	348 275	739	-
2 Titres de créance	77 575	16 590	2 426	14 164	-	73 553	17 682	2 647	15 035	-
3 Total ⁽³⁾	122 964	369 309	354 442	14 867	-	119 979	366 696	350 922	15 774	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	492	1 099	1 098	1	-	792	861	861	-	-

(en millions de dollars)

	T2/19				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	44 589	348 356	347 410	946	-
2 Titres de créance	74 817	18 045	2 627	15 418	-
3 Total ⁽³⁾	119 406	366 401	350 037	16 364	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	957	958	956	2	-

(1) Excluent les expositions hors bilan.

(2) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(3) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(4) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(5) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

(6) Nets de la provision pour pertes sur créances.

RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)

		T2/20						
		a	b	c		d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité de l'APR		
Catégories d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %	
1	États et leurs banques centrales	16 447	-	16 447	-	2 633	16	
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	
4	Banques	1 476	50	1 476	17	391	26	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	
6	Entreprises	39 358	20 271	39 358	8 022	44 448	94	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 307	399	1 307	28	942	71	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 631	180	4 631	1	2 833	61	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	
10	Actions ⁽²⁾	470	-	470	-	499	106	
11	Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	20 136	-	20 136	-	11 644	58	
14	Total	83 825	20 900	83 825	8 068	63 390	69	

(en millions de dollars)

		T1/20						
		a	b	c		d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité de l'APR		
Catégories d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan ⁽⁵⁾	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %	
1	États et leurs banques centrales	13 997	-	13 997	-	2 429	17	
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	
4	Banques	1 723	46	1 723	17	437	25	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	
6	Entreprises	33 285	19 469	33 285	7 851	40 889	99	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 239	377	1 239	27	909	72	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 255	186	4 255	1	2 646	62	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	
10	Actions ⁽²⁾	449	-	449	-	478	106	
11	Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	15 899	-	15 899	-	11 477	72	
14	Total	70 847	20 078	70 847	7 896	59 265	75	

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).

(2) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. L'APR comprend un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Les prêts en souffrance liés à CIBC FirstCaribbean et CIBC Bank USA sont inclus aux lignes 1 à 9 du présent tableau.

(4) Comprennent les montants liés au risque de non-règlement et d'autres actifs qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(5) Certaines informations de la période précédente ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

		T4/19											
		a		b		c		d		e		f	
		Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité de l'APR		APR et densité de l'APR	
		Montants au bilan		Montants hors bilan ⁽⁵⁾		Montants au bilan		Montants hors bilan		APR		Densité de l'APR en %	
Catégories d'actifs													
1	États et leurs banques centrales	13 301		-		13 301		-		2 411		18	
2	Organismes publics hors administration centrale	-		-		-		-		-		-	
3	Banques multilatérales de développement	-		-		-		-		-		-	
4	Banques	1 862		23		1 862		6		454		24	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-		-		-		-		-		-	
6	Entreprises	32 168		17 819		32 168		7 223		39 131		99	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 238		376		1 238		26		911		72	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 098		187		4 098		1		2 597		63	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-		-		-		-		-		-	
10	Actions ⁽²⁾	440		4		440		2		469		106	
11	Prêts en souffrance ⁽³⁾	-		-		-		-		-		-	
12	Catégories plus risquées	-		-		-		-		-		-	
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	14 087		-		14 087		-		9 714		69	
14	Total	67 194		18 409		67 194		7 258		55 687		75	

(en millions de dollars)

		T3/19											
		a		b		c		d		e		f	
		Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité de l'APR		APR et densité de l'APR	
		Montants au bilan		Montants hors bilan ⁽⁵⁾		Montants au bilan		Montants hors bilan		APR		Densité de l'APR en %	
Catégories d'actifs													
1	États et leurs banques centrales	13 126		-		13 126		-		2 478		19	
2	Organismes publics hors administration centrale	-		-		-		-		-		-	
3	Banques multilatérales de développement	-		-		-		-		-		-	
4	Banques	1 920		27		1 920		7		454		24	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-		-		-		-		-		-	
6	Entreprises	30 786		16 500		30 786		6 725		37 311		99	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 198		349		1 198		26		886		72	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 926		191		3 926		2		2 516		64	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-		-		-		-		-		-	
10	Actions ⁽²⁾	425		8		425		4		450		105	
11	Prêts en souffrance ⁽³⁾	-		-		-		-		-		-	
12	Catégories plus risquées	-		-		-		-		-		-	
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	14 279		-		14 279		-		10 132		71	
14	Total	65 660		17 075		65 660		6 764		54 227		75	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T2/19											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité de l'APR		APR		Densité de l'APR en %			
	Montants au bilan	Montants hors bilan ⁽⁵⁾	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
1 États et leurs banques centrales	12 944	-	12 944	-	2 515	19						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	2 085	23	2 085	6	481	23						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	30 007	16 509	30 007	6 682	36 495	99						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 218	345	1 218	26	902	73						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 876	202	3 876	1	2 520	65						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions ⁽²⁾	420	-	420	-	446	106						
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	14 769	-	14 769	-	10 425	71						
14 Total	65 319	17 079	65 319	6 715	53 784	75						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T2/20									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	10 963	-	3 846	-	113	-	961	564	-	16 447
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 341	-	63	-	85	4	-	1 493
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	2 962	-	73	-	33	-	44 102	210	-	47 380
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	92	-	14	-	4	1 175	38	12	-	1 335
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	15	1 631	-	2 907	79	-	-	4 632
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	470	-	-	470
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	11 655	-	-	-	-	-	6 493	-	1 988	20 136
14 Total	25 672	-	5 289	1 631	213	4 082	52 228	790	1 988	91 893

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T1/20									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	8 736	-	3 789	-	99	-	874	499	-	13 997
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 592	-	65	-	76	7	-	1 740
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	264	-	73	-	30	-	40 589	180	-	41 136
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	59	-	15	-	5	1 149	33	5	-	1 266
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	14	1 412	-	2 736	87	7	-	4 256
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	449	-	-	449
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 501	-	-	-	-	-	6 464	-	1 934	15 899
14 Total	16 560	-	5 483	1 412	199	3 885	48 572	698	1 934	78 743

(1) Comprendent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative.

(2) Comprendent les actifs au bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T4/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	7 951	-	3 911	-	111	-	838	490	-	13 301
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 729	-	66	-	68	5	-	1 868
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	263	-	59	-	28	-	38 912	129	-	39 391
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	53	-	15	-	6	1 153	32	5	-	1 264
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	15	1 238	-	2 755	84	7	-	4 099
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	442	-	-	442
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 390	-	-	-	-	-	4 793	-	1 904	14 087
14 Total	15 657	-	5 729	1 238	211	3 908	45 169	636	1 904	74 452

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T3/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	7 514	-	4 151	-	104	-	877	480	-	13 126
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 792	-	83	-	48	4	-	1 927
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	250	-	35	-	28	-	37 016	182	-	37 511
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	47	-	16	-	5	1 119	29	8	-	1 224
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	15	1 115	-	2 713	79	6	-	3 928
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	429	-	-	429
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 393	-	173	-	-	-	4 843	-	1 870	14 279
14 Total	15 204	-	6 182	1 115	220	3 832	43 321	680	1 870	72 424

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

	T2/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
Catégories d'actifs	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	6 996	-	4 523	-	109	-	836	480	-	12 944
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 963	-	85	-	37	6	-	2 091
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	245	-	34	-	22	-	36 209	179	-	36 689
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	49	-	13	-	4	1 140	31	7	-	1 244
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	16	1 013	-	2 759	82	7	-	3 877
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	420	-	-	420
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 649	-	-	-	-	-	5 174	-	1 946	14 769
14 Total	14 939	-	6 549	1 013	220	3 899	42 789	679	1 946	72 034

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
<u>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</u>												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	15 970	25 443	74	34 918	0,08	2 015	30	1,8	6 555	19	10	
0,15 à <0,25	24 512	27 398	65	42 314	0,19	4 093	41	2,5	17 584	42	33	
0,25 à <0,50	17 385	12 723	66	25 799	0,33	3 845	37	2,3	12 500	48	31	
0,50 à <0,75	27 333	18 614	50	36 609	0,64	3 951	35	2,3	22 239	61	81	
0,75 à <2,50	19 048	11 908	51	25 091	1,72	5 487	33	2,1	18 525	74	140	
2,50 à <10,00	3 549	1 757	51	4 452	6,90	17 300	31	2,3	5 206	117	98	
10,00 à <100,00	1 486	803	55	1 925	27,04	394	26	2,3	2 648	138	127	
100,00 (Défaut)	715	134	54	787	100,00	1 107	54	1,8	1 413	180	365	
	109 998	98 780	63	171 895	1,44	38 192	35	2,2	86 670	50	885	884
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	116 988	12 382	64	124 965	0,02	1 175	6	2,4	1 818	1	3	
0,15 à <0,25	170	73	68	219	0,23	47	27	1,8	55	25	-	
0,25 à <0,50	113	161	70	225	0,33	56	42	2,2	124	55	-	
0,50 à <0,75	592	330	47	747	0,73	39	7	1,0	77	10	-	
0,75 à <2,50	44	15	63	53	1,89	37	20	1,8	24	45	-	
2,50 à <10,00	3	1	64	4	6,27	274	22	2,6	4	100	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	117 910	12 962	64	126 213	0,02	1 628	7	2,4	2 102	2	3	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	12 111	71 091	99	82 384	0,05	466	10	0,2	2 220	3	4	
0,15 à <0,25	596	1 875	69	1 882	0,18	58	5	1,5	80	4	-	
0,25 à <0,50	3	200	67	137	0,33	22	16	0,9	24	18	-	
0,50 à <0,75	10	86	60	63	0,65	21	13	0,7	11	17	-	
0,75 à <2,50	55	75	97	128	1,65	12	26	0,6	78	61	1	
2,50 à <10,00	650	22	88	670	6,08	97	11	2,5	283	42	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 425	73 349	98	85 264	0,11	676	10	0,3	2 696	3	10	-

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) Au T2/20, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 46 M\$ l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (19 M\$ au T1/20).

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'FRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	62 287	-	s. o.	62 287	0,01	332 166	5	s. o.	798	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	62 287	-	s. o.	62 287	0,01	332 166	5	s. o.	798	1	1	6
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	99 606	46 251	46	121 056	0,08	674 362	22	s. o.	5 132	4	19	
0,15 à <0,25	17 386	6 060	30	19 186	0,18	159 366	30	s. o.	2 362	12	11	
0,25 à <0,50	20 973	5 633	98	26 467	0,36	68 568	21	s. o.	3 701	14	20	
0,50 à <0,75	8 821	18	44	8 829	0,59	25 817	18	s. o.	1 457	17	9	
0,75 à <2,50	10 011	809	31	10 265	1,19	56 080	27	s. o.	4 062	40	32	
2,50 à <10,00	3 878	289	27	3 955	5,51	19 347	23	s. o.	3 172	80	47	
10,00 à <100,00	1 103	30	33	1 113	40,44	5 099	22	s. o.	1 431	129	96	
100,00 (Défaut)	466	15	-	466	100,00	2 812	26	s. o.	565	121	79	
	162 244	59 105	49	191 337	0,80	1 011 451	23	s. o.	21 882	11	313	177
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	2 662	51 451	73	40 458	0,07	4 403 018	90	s. o.	1 570	4	24	
0,15 à <0,25	683	4 831	81	4 572	0,19	994 810	84	s. o.	415	9	7	
0,25 à <0,50	2 546	5 695	56	5 723	0,42	963 803	83	s. o.	984	17	20	
0,50 à <0,75	1 169	4 030	60	3 578	0,54	989 387	85	s. o.	765	21	17	
0,75 à <2,50	6 201	7 862	61	10 969	1,40	1 844 047	87	s. o.	4 958	45	134	
2,50 à <10,00	4 238	1 592	64	5 258	4,60	767 571	86	s. o.	5 378	102	212	
10,00 à <100,00	708	228	72	873	32,17	189 010	84	s. o.	1 958	224	235	
100,00 (Défaut)	58	-	s. o.	58	100,00	15 984	82	s. o.	104	179	40	
	18 265	75 689	71	71 489	1,05	10 167 630	88	s. o.	16 132	23	689	1 242
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 039	1 703	82	3 431	0,10	38 727	39	s. o.	248	7	1	
0,15 à <0,25	2 025	117	68	2 104	0,21	102 815	69	s. o.	648	31	3	
0,25 à <0,50	1 693	925	55	2 205	0,40	74 400	75	s. o.	1 082	49	6	
0,50 à <0,75	119	3	67	121	0,56	599	83	s. o.	83	69	1	
0,75 à <2,50	4 774	879	59	5 293	1,15	138 028	80	s. o.	4 726	89	48	
2,50 à <10,00	2 208	141	66	2 302	3,98	135 918	61	s. o.	2 163	94	63	
10,00 à <100,00	718	416	59	962	50,02	194 959	32	s. o.	751	78	112	
100,00 (Défaut)	78	-	s. o.	78	100,00	12 293	79	s. o.	93	119	58	
	13 654	4 184	68	16 496	4,42	697 739	64	s. o.	9 794	59	292	242
Total (tous portefeuilles)	497 783	324 069	61	724 981	0,88	12 249 482	35	s. o.	140 074	19	2 193	2 552

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans les prêts personnels garantis par un bien immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR connexe aux expositions à la clientèle de détail.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.



RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
<u>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</u>												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	13 554	23 862	73	30 941	0,08	1 934	31	1,9	6 253	20	9	
0,15 à <0,25	20 944	27 606	65	38 933	0,19	4 106	41	2,5	16 502	42	31	
0,25 à <0,50	16 166	13 559	65	24 992	0,33	3 879	38	2,4	12 526	50	31	
0,50 à <0,75	25 197	16 567	50	33 512	0,64	3 935	33	2,3	19 267	57	70	
0,75 à <2,50	18 743	11 461	51	24 619	1,72	5 448	33	2,1	18 307	74	136	
2,50 à <10,00	3 116	1 606	52	3 950	6,86	24 320	30	2,2	4 440	112	83	
10,00 à <100,00	836	372	56	1 043	22,45	359	38	2,0	2 055	197	91	
100,00 (Défaut)	536	61	60	572	100,00	442	58	2,2	1 506	263	262	
	99 092	95 094	63	158 562	1,20	44 423	35	2,3	80 856	51	713	432
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	72 257	11 602	65	79 787	0,02	1 176	7	2,9	1 504	2	1	
0,15 à <0,25	87	69	67	134	0,23	47	28	2,2	38	28	-	
0,25 à <0,50	123	74	78	181	0,33	54	41	1,2	76	42	1	
0,50 à <0,75	723	83	30	748	0,73	39	7	0,3	74	10	1	
0,75 à <2,50	34	22	63	48	1,86	32	14	1,9	16	33	-	
2,50 à <10,00	5	2	64	6	7,88	271	13	2,4	3	50	-	
10,00 à <100,00	3	-	46	3	17,53	2	5	2,5	1	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	73 232	11 852	65	80 907	0,03	1 621	7	2,8	1 712	2	3	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	14 172	61 672	99	75 026	0,05	434	11	0,3	2 462	3	5	
0,15 à <0,25	567	1 683	65	1 668	0,19	55	5	1,7	74	4	-	
0,25 à <0,50	4	207	64	136	0,33	24	16	1,1	27	20	-	
0,50 à <0,75	47	156	81	173	0,61	23	17	0,6	44	25	-	
0,75 à <2,50	25	274	99	296	1,51	15	8	0,1	58	20	-	
2,50 à <10,00	555	13	64	563	6,09	112	11	2,5	227	40	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	15 370	64 005	98	77 862	0,11	663	11	0,3	2 892	4	9	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	64 310	-	s. o.	64 310	0,01	342 890	5	s. o.	820	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	64 310	-	s. o.	64 310	0,01	342 890	5	s. o.	820	1	1	11
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	95 563	45 278	46	116 481	0,08	654 323	22	s. o.	4 999	4	19	
0,15 à <0,25	17 371	6 110	29	19 139	0,18	159 400	30	s. o.	2 355	12	11	
0,25 à <0,50	20 552	4 007	96	24 409	0,37	66 575	21	s. o.	3 457	14	19	
0,50 à <0,75	9 342	18	44	9 350	0,59	27 079	18	s. o.	1 561	17	10	
0,75 à <2,50	10 704	846	32	10 976	1,19	61 622	27	s. o.	4 421	40	35	
2,50 à <10,00	4 159	257	27	4 228	5,70	19 700	22	s. o.	3 425	81	52	
10,00 à <100,00	577	21	38	585	37,45	3 789	25	s. o.	842	144	50	
100,00 (Défaut)	419	12	-	419	100,00	2 506	26	s. o.	546	130	70	
	158 687	56 549	48	185 587	0,69	994 994	23	s. o.	21 606	12	266	140
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 214	49 252	73	39 023	0,07	4 255 420	90	s. o.	1 522	4	23	
0,15 à <0,25	696	4 728	81	4 506	0,19	967 260	84	s. o.	409	9	7	
0,25 à <0,50	2 672	5 715	56	5 858	0,42	980 626	83	s. o.	1 008	17	21	
0,50 à <0,75	1 264	3 996	59	3 618	0,55	980 811	85	s. o.	777	21	17	
0,75 à <2,50	6 449	7 871	61	11 249	1,40	1 825 765	87	s. o.	5 082	45	137	
2,50 à <10,00	4 425	1 636	64	5 471	4,65	819 028	85	s. o.	5 540	101	217	
10,00 à <100,00	640	335	61	846	33,82	259 159	84	s. o.	1 922	227	243	
100,00 (Défaut)	50	-	s. o.	50	100,00	15 581	82	s. o.	95	190	34	
	19 410	73 533	70	70 621	1,17	10 103 650	88	s. o.	16 355	23	699	880
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 201	1 583	83	3 512	0,10	35 308	36	s. o.	229	7	1	
0,15 à <0,25	1 762	116	68	1 842	0,21	92 751	69	s. o.	568	31	3	
0,25 à <0,50	1 675	925	55	2 187	0,40	72 831	75	s. o.	1 068	49	6	
0,50 à <0,75	124	2	50	125	0,56	618	83	s. o.	86	69	1	
0,75 à <2,50	4 967	820	59	5 450	1,18	143 824	80	s. o.	4 879	90	51	
2,50 à <10,00	2 324	138	68	2 418	3,99	148 070	62	s. o.	2 311	96	67	
10,00 à <100,00	612	352	58	815	51,96	244 033	29	s. o.	565	69	78	
100,00 (Défaut)	68	-	s. o.	68	100,00	12 829	81	s. o.	93	137	50	
	13 733	3 936	68	16 417	4,08	750 264	63	s. o.	9 799	60	257	168
Total (tous portefeuilles)	443 834	304 969	60	654 266	0,83	12 238 505	35	s. o.	134 040	20	1 948	1 632

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
<u>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</u>												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	12 769	23 842	73	30 267	0,08	1 967	30	1,9	5 982	20	9	
0,15 à <0,25	20 678	27 187	65	38 406	0,19	4 112	41	2,5	16 226	42	30	
0,25 à <0,50	14 350	13 200	65	22 955	0,34	3 895	37	2,5	11 547	50	29	
0,50 à <0,75	23 992	15 790	49	31 792	0,64	2 083	33	2,4	18 612	59	67	
0,75 à <2,50	20 050	12 632	53	26 711	1,72	7 273	31	2,1	18 504	69	141	
2,50 à <10,00	2 777	1 406	51	3 499	6,84	24 279	30	2,2	4 012	115	76	
10,00 à <100,00	956	411	52	1 170	24,40	353	39	1,8	2 375	203	118	
100,00 (Défaut)	520	73	60	564	100,00	414	51	2,0	1 433	254	238	
	96 092	94 541	63	155 364	1,24	44 376	35	2,3	78 691	51	708	406
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	72 063	11 918	66	79 948	0,02	1 166	7	2,9	1 465	2	1	
0,15 à <0,25	51	74	67	100	0,23	49	32	1,2	27	27	1	
0,25 à <0,50	150	74	79	208	0,33	52	41	1,4	94	45	-	
0,50 à <0,75	730	144	25	765	0,72	41	7	0,4	71	9	-	
0,75 à <2,50	39	26	64	56	1,73	32	13	1,4	16	29	-	
2,50 à <10,00	3	1	64	4	8,62	283	18	2,3	5	125	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	73 036	12 237	66	81 081	0,03	1 623	7	2,9	1 678	2	2	-
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	12 047	61 975	99	73 320	0,06	363	11	0,3	2 444	3	5	
0,15 à <0,25	234	2 232	66	1 699	0,18	48	3	1,5	58	3	-	
0,25 à <0,50	6	203	63	135	0,33	16	16	1,0	26	19	-	
0,50 à <0,75	6	203	80	169	0,70	21	11	0,2	28	17	-	
0,75 à <2,50	33	265	100	298	1,52	15	6	0,1	46	15	-	
2,50 à <10,00	363	12	66	371	6,09	119	11	2,5	155	42	3	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 689	64 890	98	75 992	0,10	582	10	0,3	2 757	4	8	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	66 128	-	s. o.	66 128	0,01	351 304	5	s. o.	832	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	66 128	-	s. o.	66 128	0,01	351 304	5	s. o.	832	1	1	11
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	104 270	49 219	31	119 735	0,08	773 042	22	s. o.	5 667	5	22	
0,15 à <0,25	8 264	-	-	8 264	0,19	26 728	24	s. o.	816	10	4	
0,25 à <0,50	20 269	4 618	97	24 742	0,37	65 228	21	s. o.	3 448	14	19	
0,50 à <0,75	11 195	2 025	33	11 859	0,57	64 998	21	s. o.	2 342	20	15	
0,75 à <2,50	7 978	441	34	8 128	1,33	34 641	23	s. o.	3 118	38	26	
2,50 à <10,00	3 854	27	41	3 865	5,88	15 066	21	s. o.	2 956	76	46	
10,00 à <100,00	589	36	39	603	38,57	3 855	24	s. o.	898	149	55	
100,00 (Défaut)	386	14	-	386	100,00	2 335	26	s. o.	424	110	75	
	156 805	56 380	37	177 582	0,69	985 893	22	s. o.	19 669	11	262	131
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 309	48 223	72	38 159	0,07	4 225 551	90	s. o.	1 491	4	22	
0,15 à <0,25	697	4 638	81	4 431	0,19	967 288	84	s. o.	402	9	7	
0,25 à <0,50	2 698	5 614	56	5 815	0,42	968 227	83	s. o.	1 001	17	20	
0,50 à <0,75	1 272	3 945	59	3 585	0,55	976 462	85	s. o.	770	21	17	
0,75 à <2,50	6 543	7 711	61	11 231	1,40	1 815 173	87	s. o.	5 088	45	137	
2,50 à <10,00	4 558	1 671	64	5 622	4,68	849 914	85	s. o.	5 708	102	224	
10,00 à <100,00	659	360	61	877	32,95	271 218	84	s. o.	1 987	227	246	
100,00 (Défaut)	48	-	s. o.	48	100,00	15 028	83	s. o.	94	196	33	
	19 784	72 162	69	69 768	1,20	10 088 861	88	s. o.	16 541	24	706	858
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 259	1 561	82	3 535	0,10	33 462	34	s. o.	222	6	1	
0,15 à <0,25	1 895	113	67	1 971	0,22	98 271	68	s. o.	620	31	3	
0,25 à <0,50	605	921	55	1 112	0,34	33 277	78	s. o.	506	46	3	
0,50 à <0,75	1 267	2	50	1 268	0,54	44 596	73	s. o.	741	58	5	
0,75 à <2,50	4 376	796	59	4 844	1,18	124 403	81	s. o.	4 432	91	47	
2,50 à <10,00	2 411	139	68	2 506	4,21	148 674	60	s. o.	2 357	94	72	
10,00 à <100,00	595	341	57	791	50,98	259 951	29	s. o.	530	67	75	
100,00 (Défaut)	70	-	s. o.	71	100,00	12 824	79	s. o.	15	21	66	
	13 478	3 873	68	16 098	4,07	755 458	63	s. o.	9 423	59	272	175
Total (tous portefeuilles)	438 012	304 083	55	642 013	0,83	12 228 097	34	s. o.	129 591	20	1 959	1 581

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
<u>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</u>												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	12 384	22 652	73	28 849	0,08	1 887	30	1,9	5 867	20	8	
0,15 à <0,25	21 197	27 901	65	39 300	0,19	4 130	42	2,5	16 868	43	31	
0,25 à <0,50	13 577	12 678	65	21 779	0,34	3 858	36	2,5	10 744	49	27	
0,50 à <0,75	24 351	15 609	50	32 124	0,64	2 116	33	2,4	18 814	59	68	
0,75 à <2,50	19 411	11 648	53	25 632	1,71	7 125	31	2,0	17 785	69	135	
2,50 à <10,00	2 993	1 325	51	3 671	6,83	24 993	30	2,2	4 038	110	77	
10,00 à <100,00	587	320	58	773	23,69	351	38	1,8	1 511	195	69	
100,00 (Défaut)	451	85	64	505	100,00	438	48	1,7	1 266	251	165	
	94 951	92 218	63	152 633	1,15	44 898	35	2,3	76 893	50	580	292
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	66 962	11 951	67	74 925	0,02	1 178	7	3,0	1 575	2	3	
0,15 à <0,25	58	121	65	136	0,23	56	28	1,0	30	22	-	
0,25 à <0,50	139	78	81	202	0,33	49	41	1,4	86	43	-	
0,50 à <0,75	578	288	38	686	0,72	45	7	0,6	66	10	-	
0,75 à <2,50	41	26	64	57	1,72	33	13	1,4	16	28	-	
2,50 à <10,00	3	1	64	4	8,72	268	23	2,2	4	100	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	67 781	12 465	66	76 010	0,03	1 629	8	3,0	1 777	2	3	
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	12 074	60 093	99	71 627	0,06	380	10	0,3	2 313	3	5	
0,15 à <0,25	530	3 701	82	3 583	0,17	52	6	0,8	140	4	-	
0,25 à <0,50	51	268	80	266	0,33	14	10	0,7	30	11	-	
0,50 à <0,75	25	359	92	354	0,73	24	10	0,1	54	15	-	
0,75 à <2,50	31	300	100	331	1,60	13	6	0,1	52	16	-	
2,50 à <10,00	732	12	84	742	6,09	120	11	2,5	312	42	6	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 443	64 733	98	76 903	0,13	603	10	0,3	2 901	4	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	68 697	-	s. o.	68 697	0,01	364 877	5	s. o.	852	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	68 697	-	s. o.	68 697	0,01	364 877	5	s. o.	852	1	1	12
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	101 533	48 907	31	116 890	0,07	762 531	22	s. o.	4 901	4	18	
0,15 à <0,25	8 228	-	-	8 228	0,19	26 796	24	s. o.	821	10	4	
0,25 à <0,50	19 705	4 731	97	24 285	0,31	64 164	21	s. o.	3 037	13	16	
0,50 à <0,75	11 711	2 053	33	12 389	0,57	66 879	22	s. o.	2 474	20	16	
0,75 à <2,50	7 815	436	34	7 963	1,28	34 067	23	s. o.	2 960	37	24	
2,50 à <10,00	3 722	24	38	3 732	5,95	14 602	21	s. o.	2 870	77	45	
10,00 à <100,00	598	33	39	612	37,71	3 611	24	s. o.	876	143	52	
100,00 (Défaut)	371	13	-	371	100,00	2 280	25	s. o.	397	107	72	
	153 683	56 197	37	174 470	0,67	974 930	22	s. o.	18 336	11	247	128
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 227	47 517	72	37 551	0,07	4 185 975	90	s. o.	1 468	4	22	
0,15 à <0,25	695	4 606	81	4 409	0,19	968 560	84	s. o.	400	9	7	
0,25 à <0,50	2 638	5 596	55	5 738	0,42	981 682	83	s. o.	985	17	20	
0,50 à <0,75	1 211	3 964	59	3 538	0,55	973 831	85	s. o.	760	21	16	
0,75 à <2,50	6 362	7 805	60	11 084	1,40	1 807 611	87	s. o.	5 013	45	135	
2,50 à <10,00	4 464	1 678	63	5 527	4,65	864 048	85	s. o.	5 578	101	218	
10,00 à <100,00	621	364	60	839	32,72	273 883	84	s. o.	1 885	225	233	
100,00 (Défaut)	45	-	s. o.	45	100,00	14 830	81	s. o.	88	196	30	
	19 263	71 530	69	68 731	1,18	10 070 420	88	s. o.	16 177	24	681	823
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 172	1 516	80	3 392	0,10	33 538	34	s. o.	213	6	1	
0,15 à <0,25	1 656	96	69	1 722	0,22	85 243	68	s. o.	543	32	3	
0,25 à <0,50	598	929	56	1 114	0,33	33 805	78	s. o.	505	45	3	
0,50 à <0,75	1 158	1	100	1 159	0,54	40 614	74	s. o.	682	59	5	
0,75 à <2,50	4 286	796	59	4 756	1,18	122 618	81	s. o.	4 366	92	46	
2,50 à <10,00	2 574	142	68	2 670	4,24	155 728	61	s. o.	2 527	95	77	
10,00 à <100,00	600	338	58	795	52,14	283 824	29	s. o.	553	70	79	
100,00 (Défaut)	66	-	s. o.	66	100,00	12 256	79	s. o.	14	21	61	
	13 110	3 818	67	15 674	4,26	767 626	63	s. o.	9 403	60	275	168
Total (tous portefeuilles)	430 928	300 961	55	633 118	0,81	12 224 983	34	s. o.	126 339	20	1 798	1 424

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
<u>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</u>												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	11 300	21 660	72	26 843	0,08	1 874	30	1,9	5 391	20	8	
0,15 à <0,25	21 828	28 052	65	40 125	0,19	4 063	42	2,4	16 793	42	32	
0,25 à <0,50	13 622	13 667	64	22 431	0,34	3 883	37	2,5	11 309	50	28	
0,50 à <0,75	24 027	14 689	50	31 393	0,64	2 091	34	2,4	18 374	59	67	
0,75 à <2,50	18 773	11 192	53	24 684	1,71	7 091	31	2,1	17 028	69	130	
2,50 à <10,00	2 851	1 342	54	3 569	6,77	26 498	32	2,2	4 145	116	78	
10,00 à <100,00	531	318	57	713	24,40	387	36	2,0	1 320	185	63	
100,00 (Défaut)	722	49	65	754	100,00	463	28	1,9	1 113	148	142	
	93 654	90 969	63	150 512	1,31	46 350	35	2,3	75 473	50	548	257
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	65 621	11 059	63	72 621	0,02	1 149	8	3,2	1 527	2	1	
0,15 à <0,25	60	135	66	150	0,23	56	29	1,1	33	22	-	
0,25 à <0,50	197	56	77	241	0,33	58	36	1,3	89	37	1	
0,50 à <0,75	464	142	43	526	0,73	39	7	1,0	54	10	-	
0,75 à <2,50	38	20	63	51	1,75	30	15	1,6	17	33	1	
2,50 à <10,00	7	2	72	8	7,59	301	21	1,5	7	88	-	
10,00 à <100,00	-	-	1	-	23,64	2	55	2,5	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	1	-	100,00	2	55	2,5	-	s. o.	-	
	66 387	11 414	63	73 597	0,03	1 637	8	3,2	1 727	2	3	
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	10 229	64 416	99	74 154	0,06	354	10	0,3	2 312	3	5	
0,15 à <0,25	831	3 211	89	3 679	0,17	59	11	0,4	266	7	1	
0,25 à <0,50	11	1 138	69	795	0,33	19	7	1,7	63	8	-	
0,50 à <0,75	57	191	87	222	0,71	25	15	0,2	44	20	-	
0,75 à <2,50	31	262	100	293	2,26	18	7	0,2	50	17	-	
2,50 à <10,00	1 212	30	90	1 238	6,08	219	12	2,5	563	45	9	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	17,06	1	40	0,1	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 371	69 248	98	80 381	0,17	695	10	0,3	3 298	4	15	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	71 739	-	s. o.	71 739	0,01	380 587	5	s. o.	883	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	71 739	-	s. o.	71 739	0,01	380 587	5	s. o.	883	1	1	11
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	99 407	48 578	31	114 660	0,07	755 251	22	s. o.	4 852	4	17	
0,15 à <0,25	8 198	-	-	8 198	0,19	27 002	24	s. o.	832	10	4	
0,25 à <0,50	19 441	4 131	96	23 421	0,31	62 257	21	s. o.	2 981	13	16	
0,50 à <0,75	11 488	1 971	33	12 143	0,57	64 986	22	s. o.	2 459	20	15	
0,75 à <2,50	7 781	435	34	7 928	1,28	34 378	23	s. o.	2 990	38	25	
2,50 à <10,00	3 675	22	41	3 684	5,88	14 558	21	s. o.	2 836	77	44	
10,00 à <100,00	544	36	39	557	36,96	3 583	25	s. o.	832	149	48	
100,00 (Défaut)	346	12	-	346	100,00	2 204	26	s. o.	393	114	67	
	150 880	55 185	36	170 937	0,65	964 219	22	s. o.	18 175	11	236	116
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 259	46 774	77	39 419	0,06	4 017 902	95	s. o.	1 410	4	21	
0,15 à <0,25	602	4 551	83	4 401	0,21	1 236 131	87	s. o.	455	10	8	
0,25 à <0,50	2 456	6 715	67	6 947	0,34	1 064 662	90	s. o.	1 092	16	21	
0,50 à <0,75	2 590	3 706	59	4 775	0,66	573 818	89	s. o.	1 258	26	28	
0,75 à <2,50	5 386	6 843	70	10 170	1,44	1 926 239	90	s. o.	4 885	48	133	
2,50 à <10,00	4 571	2 113	70	6 047	4,36	1 001 633	88	s. o.	6 060	100	233	
10,00 à <100,00	862	417	60	1 112	29,38	268 157	89	s. o.	2 516	226	290	
100,00 (Défaut)	45	-	-	45	100,00	14 827	86	s. o.	74	164	37	
	19 771	71 119	75	72 916	1,19	10 103 369	92	s. o.	17 750	24	771	819
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	3 496	1 533	77	4 677	0,11	87 696	44	s. o.	522	11	2	
0,15 à <0,25	65	14	7	66	0,23	17 868	84	s. o.	25	38	-	
0,25 à <0,50	914	877	57	1 413	0,29	46 197	80	s. o.	616	44	3	
0,50 à <0,75	816	137	55	892	0,60	28 869	74	s. o.	558	63	4	
0,75 à <2,50	4 173	694	58	4 576	1,17	122 355	81	s. o.	4 145	91	43	
2,50 à <10,00	2 421	155	75	2 537	4,17	148 201	62	s. o.	2 449	97	74	
10,00 à <100,00	574	342	60	779	48,84	280 679	34	s. o.	620	80	96	
100,00 (Défaut)	63	-	-	63	100,00	10 119	78	s. o.	10	16	59	
	12 522	3 752	66	15 003	4,12	741 984	63	s. o.	8 945	60	281	164
Total (tous portefeuilles)	427 324	301 687	58	635 085	0,79	12 238 841	36	s. o.	126 251	20	1 855	1 368

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES ⁽¹⁾

(en millions de

T2/20

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	327	2	70	-	-	-	327	327	243	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	95	-	90	-	-	-	95	95	91	1
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	26	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		443	2	-	-	-	-	443	443	360	3

(en millions de

T1/20

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	206	-	70	-	-	-	206	206	153	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	82	-	90	-	-	-	82	82	78	-
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	26	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		309	-	-	-	-	-	309	309	257	2

(en millions de

T4/19

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	246	-	70	-	-	-	246	246	182	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	85	-	90	-	-	-	85	85	81	1
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	26	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		352	-	-	-	-	-	352	352	289	2

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

T3/19

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	310	-	70	-	-	-	310	310	230	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	86	-	90	-	-	-	86	86	82	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	35	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		425	-	-	-	-	-	425	425	347	3

(en millions de dollars)

T2/19

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	330	-	70	-	-	-	330	330	245	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	114	-	90	-	-	-	114	114	109	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	35	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		473	-	-	-	-	-	473	473	389	3

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 37.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (1)

(en millions de dollars)

	T2/20 (2)					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE (3)	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	262	685		1,4	1 320	426
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 096	1,4	19 538	7 016
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					15 744	2 158
5 Valeur à risque (VAR) pour les OFT					-	-
6 Total						9 600

(en millions de dollars)

	T1/20					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE (3)	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	6 020	14 474		1,4	28 596	8 648
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					13 047	2 242
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 890

(en millions de dollars)

	T4/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE (3)	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	5 504	13 985		1,4	27 191	7 889
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 237	1 939
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 828

(1) Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

(2) Depuis le T2/20, la CIBC a adopté l'AMI pour le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie lié à des opérations sur dérivés admissibles. L'AS-RCC est toujours utilisée pour le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie de certaines opérations.

(3) Exposition positive attendue effective.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽³⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	5 578	14 025		1,4	27 356	8 233
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 111	2 260
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 493

(en millions de dollars)

	T2/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽³⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	4 749	13 997		1,4	26 572	7 861
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					11 901	2 037
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 898

*Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LES REC

(en millions de dollars)

	T2/20		T1/20		T4/19	
	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC	
	APR	APR	APR	APR	APR	APR
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC						
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	20 533	8 311	18 793	7 762	17 886	6 990
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	20 533	8 311	18 793	7 762	17 886	6 990

(en millions de dollars)

	T3/19		T2/19	
	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC	
	APR	APR	APR	APR
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC				
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	17 619	6 151	17 144	6 705
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	17 619	6 151	17 144	6 705

RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	16	-	-	-	-	-	16
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	914	18	-	932
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	16	-	-	914	18	-	950

(en millions de dollars)

	T1/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	19	-	-	-	-	-	19
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	1	-	-	1	-	787	14	-	803
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	3	-	19	1	-	787	14	-	824

(en millions de dollars)

	T4/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	18	-	-	-	-	-	18
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	1	-	583	13	-	597
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	18	1	-	583	13	-	617

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

RCC3 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	17	-	-	-	-	-	17
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	9	-	-	1	-	566	11	-	587
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	10	-	17	1	-	566	11	-	605

(en millions de dollars)

	T2/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	17	-	-	-	-	-	17
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	1	-	429	11	-	441
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	17	1	-	429	11	-	459

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 42.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

(en millions de dollars)

	T2/20						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	10 017	0,08	965	22	1,2	932	9
0,15 à <0,25	3 729	0,19	754	34	1,7	1 104	30
0,25 à <0,50	1 689	0,33	393	37	3,0	840	50
0,50 à <0,75	3 069	0,66	905	31	2,0	1 589	52
0,75 à < 2,50	1 893	1,75	1 126	31	1,7	1 457	77
2,50 à <10,00	285	7,28	711	40	1,6	458	161
10,00 à <100,00	138	23,02	99	29	2,3	220	159
100,00 (Défaut)	11	100,00	4	64	1,0	91	827
	20 831	0,66	4 957	28	1,6	6 691	32
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	6 299	0,03	110	11	3,0	169	3
0,15 à <0,25	82	0,23	9	37	2,8	24	29
0,25 à <0,50	15	0,33	4	39	1,3	6	40
0,50 à <0,75	7	0,63	6	40	-	3	43
0,75 à < 2,50	38	1,41	5	41	-	31	82
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	6 441	0,04	134	12	2,9	233	4
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	7 275	0,06	150	39	0,7	1 229	17
0,15 à <0,25	856	0,18	48	41	2,2	324	38
0,25 à <0,50	85	0,33	20	43	1,0	53	62
0,50 à <0,75	96	0,59	30	41	0,5	54	56
0,75 à < 2,50	51	1,48	20	41	0,1	46	90
2,50 à <10,00	16	8,52	31	33	-	24	150
10,00 à <100,00	1	17,53	4	41	-	2	200
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	8 380	0,11	303	40	0,9	1 732	21
Total de tous les portefeuilles	35 652	0,42	5 394	27	1,7	8 656	24

(1) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(2) En années.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T1/20						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	10 257	0,08	971	23	1,7	1 088	11
0,15 à <0,25	4 748	0,18	716	35	1,2	1 422	30
0,25 à <0,50	1 805	0,33	370	34	2,9	835	46
0,50 à <0,75	2 915	0,64	811	31	1,9	1 546	53
0,75 à < 2,50	2 359	1,78	1 084	29	1,4	1 769	75
2,50 à <10,00	318	6,93	605	36	1,3	460	145
10,00 à <100,00	47	21,76	95	21	1,5	56	119
100,00 (Défaut)	12	100,00	5	62	3,8	100	833
	22 461	0,57	4 657	28	1,7	7 276	32
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 310	0,03	98	11	5,0	137	3
0,15 à <0,25	41	0,23	7	40	0,1	9	22
0,25 à <0,50	9	0,33	3	39	1,6	4	44
0,50 à <0,75	2	0,62	2	40	-	1	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	6,08	3	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 363	0,03	113	11	4,9	152	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	12 334	0,06	176	40	1,2	1 905	15
0,15 à <0,25	1 067	0,20	51	41	1,6	404	38
0,25 à <0,50	163	0,33	21	41	1,0	86	53
0,50 à <0,75	336	0,55	35	43	0,1	166	49
0,75 à < 2,50	81	1,45	21	42	0,3	82	101
2,50 à <10,00	14	6,08	26	13	-	7	50
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	13 995	0,10	330	40	1,2	2 650	19
Total de tous les portefeuilles	40 819	0,35	5 100	30	1,8	10 078	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T4/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	10 466	0,08	962	22	1,7	1 085	10
0,15 à <0,25	4 290	0,18	688	35	1,3	1 278	30
0,25 à <0,50	1 672	0,33	362	34	3,2	768	46
0,50 à <0,75	2 699	0,64	812	29	2,0	1 331	49
0,75 à < 2,50	2 094	1,79	996	27	1,7	1 440	69
2,50 à <10,00	284	7,31	598	40	0,7	467	164
10,00 à <100,00	69	21,42	97	18	2,6	70	101
100,00 (Défaut)	15	100,00	6	56	2,9	108	720
	21 589	0,58	4 521	27	1,8	6 547	30
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 349	0,02	95	11	4,8	117	3
0,15 à <0,25	114	0,23	6	39	-	24	21
0,25 à <0,50	2	0,33	2	33	8,2	1	50
0,50 à <0,75	12	0,55	3	40	-	6	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 477	0,03	106	11	4,7	148	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	11 189	0,07	175	39	1,2	1 862	17
0,15 à <0,25	1 158	0,20	53	41	1,7	441	38
0,25 à <0,50	190	0,33	22	41	0,8	88	46
0,50 à <0,75	146	0,57	29	37	0,1	71	49
0,75 à < 2,50	53	1,72	23	43	0,7	60	113
2,50 à <10,00	9	6,08	22	14	-	5	56
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	12 745	0,10	324	40	1,2	2 527	20
Total de tous les portefeuilles	38 811	0,36	4 951	30	1,9	9 222	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T3/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 690	0,07	974	21	1,7	940	10
0,15 à <0,25	3 943	0,18	660	35	1,4	1 221	31
0,25 à <0,50	1 830	0,33	355	34	3,0	824	45
0,50 à <0,75	2 942	0,63	758	30	1,8	1 483	50
0,75 à < 2,50	2 521	1,78	890	29	1,2	1 798	71
2,50 à <10,00	357	7,25	471	33	0,8	482	135
10,00 à <100,00	69	21,99	75	21	0,9	82	119
100,00 (Défaut)	10	100,00	6	39	3,5	50	500
	21 362	0,63	4 189	27	1,7	6 880	32
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 099	0,02	87	7	4,7	97	2
0,15 à <0,25	14	0,20	6	28	-	2	14
0,25 à <0,50	2	0,33	2	33	8,2	1	50
0,50 à <0,75	12	0,54	2	40	-	6	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 127	0,02	97	7	4,7	106	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	11 198	0,08	156	40	1,5	1 999	18
0,15 à <0,25	1 772	0,19	51	40	2,0	661	37
0,25 à <0,50	208	0,33	21	41	1,3	108	52
0,50 à <0,75	122	0,64	25	41	0,2	75	61
0,75 à < 2,50	70	1,56	25	43	0,6	71	101
2,50 à <10,00	3	8,66	13	51	-	6	200
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	13 373	0,11	291	40	1,6	2 920	22
Total de tous les portefeuilles	38 862	0,39	4 577	29	2,0	9 906	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T2/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 535	0,08	956	21	1,6	973	10
0,15 à <0,25	3 890	0,18	649	34	1,3	1 170	30
0,25 à <0,50	2 012	0,33	349	35	2,5	865	43
0,50 à <0,75	2 876	0,62	736	30	1,4	1 427	50
0,75 à < 2,50	2 415	1,79	856	24	1,0	1 443	60
2,50 à <10,00	341	6,96	431	34	0,6	476	140
10,00 à <100,00	73	24,36	72	20	0,9	82	112
100,00 (Défaut)	8	100,00	4	28	-	29	363
	21 150	0,62	4 053	27	1,5	6 465	31
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 423	0,02	88	8	4,1	104	2
0,15 à <0,25	9	0,22	4	38	0,4	2	22
0,25 à <0,50	1	0,33	2	33	8,1	1	100
0,50 à <0,75	1	0,54	1	40	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	6,08	2	41	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 434	0,02	97	8	4,1	107	2
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	10 168	0,08	164	40	1,5	1 907	19
0,15 à <0,25	1 838	0,20	56	40	1,6	707	38
0,25 à <0,50	203	0,33	25	41	1,5	102	50
0,50 à <0,75	141	0,61	28	41	0,2	81	57
0,75 à < 2,50	73	1,57	26	42	0,5	68	93
2,50 à <10,00	7	8,23	19	49	-	13	186
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	12 430	0,12	318	40	1,5	2 878	23
Total de tous les portefeuilles	38 014	0,39	4 468	29	1,8	9 450	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies		
Liquidités – devises locales	-	2 128		-	2 338		45 363		30 187			
Liquidités – autres devises	-	3 752		-	7 289		35 978		41 520			
Dette souveraine locale	-	2 161		1 869	3 643		51 155		59 527			
Autres dettes souveraines	-	802		1 479	1 696		40 487		41 454			
Obligations de sociétés	-	262		-	83		4 513		14 320			
Titres de participation	-	13		2 788	81		12 974		21 667			
Autres sûretés	-	411		-	388		-		-			
Total	-	9 529		6 136	15 518		190 470		208 675			

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies		
Liquidités – devises locales	-	1 136		-	953		22 052		23 039			
Liquidités – autres devises	-	2 929		-	5 153		36 699		40 866			
Dette souveraine locale	-	486		-	1 980		43 595		44 704			
Autres dettes souveraines	-	601		1 642	2 056		41 392		41 782			
Obligations de sociétés	-	102		-	73		3 285		1 413			
Titres de participation	1	-		1 050	-		13 715		23 391			
Autres sûretés	-	29		-	667		53		-			
Total	1	5 283		2 692	10 882		160 791		175 195			

(en millions de dollars)

	T4/19											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies		
Liquidités – devises locales	-	1 317		-	803		22 069		23 908			
Liquidités – autres devises	-	2 499		-	5 382		31 536		35 867			
Dette souveraine locale	-	528		-	1 603		45 024		43 984			
Autres dettes souveraines	-	269		1 744	2 251		38 760		36 249			
Obligations de sociétés	-	18		-	6		2 889		599			
Titres de participation	-	-		731	-		11 892		22 593			
Autres sûretés	-	-		-	556		32		-			
Total	-	4 631		2 475	10 601		152 202		163 200			

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	920	-	826	23 108	20 979						
Liquidités – autres devises	-	2 693	-	4 994	28 890	34 446						
Dette souveraine locale	-	259	-	1 813	42 273	45 160						
Autres dettes souveraines	-	315	1 982	1 887	33 717	34 917						
Obligations de sociétés	-	10	-	-	2 452	1 584						
Titres de participation	-	-	-	-	14 495	23 707						
Autres sûretés	-	-	-	511	38	-						
Total	-	4 197	1 982	10 031	144 973	160 793						

(en millions de dollars)

	T2/19											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	1 578	-	998	24 573	24 368						
Liquidités – autres devises	-	2 340	-	4 973	26 801	29 719						
Dette souveraine locale	-	566	-	1 337	43 872	44 438						
Autres dettes souveraines	-	375	2 796	1 843	31 851	33 839						
Obligations de sociétés	-	8	-	-	2 119	1 194						
Titres de participation	-	-	-	-	14 915	26 074						
Autres sûretés	-	-	-	472	80	-						
Total	-	4 867	2 796	9 623	144 211	159 632						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 49.

RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)

	T2/20		T1/20		T4/19		T3/19		T2/19	
	a Protection souscrite	b Protection vendue								
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance – signature unique	1 277	446	1 270	367	1 223	338	1 285	199	1 053	176
Swaps sur défaillance – indice	2 216	1 521	1 188	261	820	221	993	195	138	37
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	131	-	130	-	130	-	131	-	137	46
Total des montants notionnels	3 624	1 967	2 588	628	2 173	559	2 409	394	1 328	259
Justes valeurs										
Juste valeur positive (actif)	111	-	105	1	105	-	105	1	114	-
Juste valeur négative (passif)	11	106	21	108	24	107	33	110	12	123

RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)

	T2/20		T1/20		T4/19		T3/19		T2/19	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC	APR								
1 Expositions aux CC admissibles (total)	458		489		419		413		401	
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	6 894	227	6 999	205	6 085	184	6 241	185	6 534	194
3 i) Dérivés de gré à gré	484	14	382	11	378	10	500	13	481	13
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	5 593	197	5 721	176	5 155	163	4 931	156	5 219	164
5 iii) Opérations de financement par titres	817	16	896	18	552	11	810	16	834	17
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	1 869		2 560		1 744		1 981		2 796	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	2 332	-	1 316	-	1 247	-	1 227	-	1 284	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	596	231	474	284	398	235	404	228	342	207
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	814	-	776	-	562	-	637	-	590	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC non admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) Opérations de financement par titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	120	-	120	7 859	-	7 859	2 825	-	2 825			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 051	-	2 051	80	-	80			
3 cartes de crédit	120	-	120	895	-	895	657	-	657			
4 autres prêts de détail	-	-	-	4 913	-	4 913	2 088	-	2 088			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 864	-	1 864	2 622	163	2 785			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	136	136			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 127	-	1 127	2 622	-	2 622			
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	-	-			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	27	27			

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	297	-	297	7 738	-	7 738	2 790	-	2 790			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 050	-	2 050	80	-	80			
3 cartes de crédit	297	-	297	794	-	794	693	-	693			
4 autres prêts de détail	-	-	-	4 894	-	4 894	2 017	-	2 017			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 894	-	1 894	2 191	26	2 217			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 158	-	1 158	2 191	-	2 191			
10 autres prêts de gros	-	-	-	736	-	736	-	-	-			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	26	26			

(en millions de dollars)

	T4/19											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	304	-	304	6 686	-	6 686	2 680	-	2 680			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	1 805	-	1 805	80	-	80			
3 cartes de crédit	304	-	304	594	-	594	690	-	690			
4 autres prêts de détail	-	-	-	4 287	-	4 287	1 910	-	1 910			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	2 174	-	2 174	2 328	27	2 355			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 437	-	1 437	2 328	-	2 328			
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	-	-			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	27	27			

(1) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T3/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T2/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 53.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T1/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T4/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19																												
	a			b			c			e			f			g			i			i			k				
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur				
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques
1	Prêts de détail (total) – dont			1	-	1	3	-	3	185	-	185																	
2	prêts hypothécaires à l'habitation			-	-	-	1	-	1	40	-	40																	
3	cartes de crédit			1	-	1	-	-	-	96	-	96																	
4	autres prêts de détail			-	-	-	2	-	2	49	-	49																	
5	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
6	Prêts de gros (total) – dont			-	-	-	1	-	1	1	-	1																	
7	prêts aux entreprises			-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
8	prêts hypothécaires commerciaux			-	-	-	-	-	-	1	-	1																	
9	contrats de location et créances			-	-	-	1	-	1	-	-	-																	
10	autres prêts de gros			-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
11	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-																	

(en millions de dollars)

	T2/19																												
	a			b			c			e			f			g			i			i			k				
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur				
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques
1	Prêts de détail (total) – dont			-	-	-	9	-	9	203	-	203																	
2	prêts hypothécaires à l'habitation			-	-	-	3	-	3	42	-	42																	
3	cartes de crédit			-	-	-	1	-	1	105	-	105																	
4	autres prêts de détail			-	-	-	5	-	5	56	-	56																	
5	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
6	Prêts de gros (total) – dont			-	-	-	3	-	3	1	-	1																	
7	prêts aux entreprises			-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
8	prêts hypothécaires commerciaux			-	-	-	-	-	-	1	-	1																	
9	contrats de location et créances			-	-	-	1	-	1	-	-	-																	
10	autres prêts de gros			-	-	-	2	-	2	-	-	-																	
11	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-																	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 55.

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions de dollars)

		T2/20																												
		a					f					i																		
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement													
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <	Approche NE (y compris)					Approche NE (y compris)					Approche NE (y compris)													
		≤20 %	50%	100%	1250%	1250%	Approche NI		Approche EI			AS		1250%	Approche NI		Approche EI			AS		1250%	Approche NI		Approche EI			AS		1250%
1	Expositions totales	9 776	-	-	56	11	11	9 658	174	-	-	137	1 110	17	-	11	89	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Titrisations classiques	9 776	-	-	56	11	11	9 658	174	-	-	137	1 110	17	-	11	89	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	dont la titrisation	9 776	-	-	56	11	11	9 658	174	-	-	137	1 110	17	-	11	89	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	dont de détail sous-jacent	7 912	-	-	56	11	11	7 968	-	-	-	941	-	-	11	75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	dont de gros	1 864	-	-	-	-	-	1 690	174	-	-	169	17	-	-	14	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

		T1/20																												
		a					f					i																		
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement													
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <	Approche NE (y compris)					Approche NE (y compris)					Approche NE (y compris)													
		≤20 %	50%	100%	1250%	1250%	Approche NI		Approche EI			AS		1250%	Approche NI		Approche EI			AS		1250%	Approche NI		Approche EI			AS		1250%
1	Expositions totales	9 762	-	-	156	11	11	9 918	-	-	-	137	1 275	-	-	11	102	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Titrisations classiques	9 762	-	-	156	11	11	9 918	-	-	-	137	1 275	-	-	11	102	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	dont la titrisation	9 762	-	-	156	11	11	9 918	-	-	-	137	1 275	-	-	11	102	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	dont de détail sous-jacent	7 868	-	-	156	11	11	8 024	-	-	-	137	1 102	-	-	11	88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	dont de gros	1 894	-	-	-	-	-	1 894	-	-	-	173	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

		T4/19																	
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					i APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾				n Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20% à		>50% à	>100% à <	Approche NE Approche (y compris NI approche EI) AS 1250%					Approche NE Approche (y compris NI approche EI) AS 1250%				Approche NE Approche (y compris NI approche EI) AS 1250%				
		≤20%	50%	100%	1250%	1250%	NI	AS	1250%	NI	AS	1250%	NI	AS	1250%	NI	AS	1250%	
1	Expositions totales	8 997	-	-	156	11	176	8 988	-	-	153	1 143	-	-	12	91	-	-	
2	Titrisations classiques	8 997	-	-	156	11	176	8 988	-	-	153	1 143	-	-	12	91	-	-	
3	dont la titrisation	8 997	-	-	156	11	176	8 988	-	-	153	1 143	-	-	12	91	-	-	
4	dont de détail sous-jacent	6 823	-	-	156	11	11	6 979	-	-	137	942	-	-	11	75	-	-	
5	dont de gros	2 174	-	-	-	-	165	2 009	-	-	16	201	-	-	1	16	-	-	
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(en millions de dollars)

		T3/19																	
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					i APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾				n Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20% à		>50% à	>100% à <	Approche NE Approche (y compris NI approche EI) AS 1250%					Approche NE Approche (y compris NI approche EI) AS 1250%				Approche NE Approche (y compris NI approche EI) AS 1250%				
		≤20%	50%	100%	1250%	1250%	NI	AS	1250%	NI	AS	1250%	NI	AS	1250%	NI	AS	1250%	
1	Expositions totales	9 174	-	-	211	11	176	9 220	-	-	153	1 253	-	-	12	100	-	-	
2	Titrisations classiques	9 174	-	-	211	11	176	9 220	-	-	153	1 253	-	-	12	100	-	-	
3	dont la titrisation	9 174	-	-	211	11	176	9 220	-	-	153	1 253	-	-	12	100	-	-	
4	dont de détail sous-jacent	7 134	-	-	211	11	11	7 345	-	-	137	1 065	-	-	11	85	-	-	
5	dont de gros	2 040	-	-	-	-	165	1 875	-	-	16	188	-	-	1	15	-	-	
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Exclut l'incidence de l'intégration progressive d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

		T2/19																																																																			
		a				b				c				d				e				f				g				h				i				j				k				l				m				n				o				p				q			
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)				Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement																																																							
		>20 % à				>50 % à				>100 % à <				1250%				1250%				Approche NE Approche NI (y compris approche EI)				AS				1250%				Approche NE Approche NI (y compris approche EI)				AS				1250%				Approche NE Approche NI (y compris approche EI)				AS				1250%															
		≤20%				50%				100%				1250%				1250%				NI				AS				NI				AS				NI				AS				NI				AS				NI				AS											
1	Expositions totales	9 364	-	-	211	-	636	8 939	-	-	87	1 182	-	-	7	95	-	-																																																			
2	Titrisations classiques	9 364	-	-	211	-	636	8 939	-	-	87	1 182	-	-	7	95	-	-																																																			
3	dont la titrisation	9 364	-	-	211	-	636	8 939	-	-	87	1 182	-	-	7	95	-	-																																																			
4	dont de détail sous-jacent	6 568	-	-	211	-	-	6 779	-	-	-	966	-	-	-	78	-	-																																																			
5	dont de gros	2 796	-	-	-	-	636	2 160	-	-	87	216	-	-	7	17	-	-																																																			
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																			
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																			
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																			
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																			
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																			
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																			
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																			
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																			
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																			
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 58.

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)

		T2/20																													
		a					b					c					d														
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement														
		>20 %		>50 %		>100 %		Approche NE					Approche NE					Approche NE													
		à		à		à <		Approche		(y compris			Approche		(y compris			Approche		(y compris											
		≤20%		50%		100%		1250%		1250%		NI		approche EI)			AS		1250%			NI		approche EI)			AS		1250%		
1	Expositions totales	4 883	639	26	62	-	1 805	3 778	27	-	184	633	205	-	15	50	17	-													
2	Titrisations classiques	4 747	639	26	35	-	1 805	3 642	-	-	184	606	-	-	15	48	-	-													
3	dont la titrisation	4 747	639	26	35	-	1 805	3 642	-	-	184	606	-	-	15	48	-	-													
4	dont de détail sous-jacent	2 170	620	-	35	-	1 419	1 406	-	-	142	312	-	-	12	25	-	-													
5	dont de gros	2 577	19	26	-	-	386	2 236	-	-	42	294	-	-	3	23	-	-													
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
9	Titrisations synthétiques	136	-	-	27	-	-	136	27	-	-	27	205	-	-	2	17	-													
10	dont la titrisation	136	-	-	-	-	-	136	-	-	-	27	-	-	-	2	-	-													
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
12	dont de gros	136	-	-	-	-	-	136	-	-	-	27	-	-	-	2	-	-													
13	dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	205	-	-	-	17	-													
14	dont senior	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	205	-	-	-	17	-													
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													

(en millions de dollars)

		T1/20																													
		a					b					c					d														
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement														
		>20 %		>50 %		>100 %		Approche NE					Approche NE					Approche NE													
		à		à		à <		Approche		(y compris			Approche		(y compris			Approche		(y compris											
		≤20%		50%		100%		1250%		1250%		NI		approche EI)			AS		1250%			NI		approche EI)			AS		1250%		
1	Expositions totales	4 243	678	25	61	-	1 734	3 247	26	-	196	568	203	-	16	45	16	-													
2	Titrisations classiques	4 243	678	25	35	-	1 734	3 247	-	-	196	568	-	-	16	45	-	-													
3	dont la titrisation	4 243	678	25	35	-	1 734	3 247	-	-	196	568	-	-	16	45	-	-													
4	dont de détail sous-jacent	2 159	596	-	35	-	1 364	1 426	-	-	136	309	-	-	11	25	-	-													
5	dont de gros	2 084	82	25	-	-	370	1 821	-	-	60	259	-	-	5	20	-	-													
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	203	-	-	-	16	-													
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
13	dont la retitrisation	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	203	-	-	-	16	-													
14	dont senior	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	203	-	-	-	16	-													
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T4/19																			
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					i APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾					n Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à					Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)				
		≤20%	50%	100%	1250%	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%					
1	Expositions totales	4 303	680	25	27	-	1 767	3 241	27	-	205	510	209	-	17	41	17	-			
2	Titrisations classiques	4 303	680	25	-	-	1 767	3 241	-	-	205	510	-	-	17	41	-	-			
3	dont la titrisation	4 303	680	25	-	-	1 767	3 241	-	-	205	510	-	-	17	41	-	-			
4	dont de détail sous-jacent	2 090	590	-	-	-	1 359	1 321	-	-	136	250	-	-	11	20	-	-			
5	dont de gros	2 213	90	25	-	-	408	1 920	-	-	69	260	-	-	6	21	-	-			
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	209	-	-	-	-	17	-			
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
13	dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	209	-	-	-	-	17	-			
14	dont senior	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	209	-	-	-	-	17	-			
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(en millions de dollars)

		T3/19																			
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					i APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾					n Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à					Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)				
		≤20%	50%	100%	1250%	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%					
1	Expositions totales	4 396	621	97	27	-	1 770	3 344	27	-	217	504	210	-	18	40	17	-			
2	Titrisations classiques	4 396	621	97	-	-	1 770	3 344	-	-	217	504	-	-	18	40	-	-			
3	dont la titrisation	4 396	621	97	-	-	1 770	3 344	-	-	217	504	-	-	18	40	-	-			
4	dont de détail sous-jacent	2 053	602	-	-	-	1 361	1 294	-	-	136	250	-	-	11	20	-	-			
5	dont de gros	2 343	19	97	-	-	409	2 050	-	-	81	254	-	-	7	20	-	-			
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	210	-	-	-	-	17	-			
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
13	dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	210	-	-	-	-	17	-			
14	dont senior	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	210	-	-	-	-	17	-			
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(1) Exclut l'incidence de l'intégration progressive d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T2/19																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					b Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				c APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾				d Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à ≤20%	>50 % à 50%	>100 % à 100%	>100 % à < 1250%	1250%	Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)					
							AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%		
1	Expositions totales	4 348	681	25	27	-	1 628	3 426	27	-	179	526	133	-	14	42	11	-
2	Titrisations classiques	4 348	681	25	-	-	1 628	3 426	-	-	179	526	-	-	14	42	-	-
3	dont la titrisation	4 348	681	25	-	-	1 628	3 426	-	-	179	526	-	-	14	42	-	-
4	dont de détail sous-jacent	2 023	590	-	-	-	1 214	1 399	-	-	121	283	-	-	9	23	-	-
5	dont de gros	2 325	91	25	-	-	414	2 027	-	-	58	243	-	-	5	19	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	27	-	-	27	-	-	-	133	-	-	-	-	11	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	27	-	-	-	133	-	-	-	-	11	-
14	dont senior	-	-	-	27	-	-	27	-	-	-	133	-	-	-	-	11	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 61.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD ⁽¹⁾)

(en millions de dollars)

	T2/20		T1/20		T4/19		T3/19		T2/19	
	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard								
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises										
Montants utilisés	110 441	39 489	99 401	33 392	96 444	32 292	95 377	30 916	94 129	30 142
Engagements non utilisés	46 324	7 023	45 344	6 894	44 732	6 244	44 114	5 746	43 408	5 680
Transactions assimilées à des mises en pension	140 728	-	129 920	1	122 776	1	116 726	8	109 279	1
Divers – hors bilan	15 573	1 000	14 126	959	14 540	981	13 567	979	13 448	1 002
Dérivés de gré à gré	11 942	932	14 453	802	14 125	596	14 052	579	14 006	440
	325 008	48 444	303 244	42 048	292 617	40 114	283 836	38 228	274 270	37 265
Prêts aux entités souveraines										
Montants utilisés	117 910	16 447	73 232	13 997	73 036	13 301	67 781	13 126	66 388	12 944
Engagements non utilisés	7 143	-	6 463	-	6 421	-	6 461	-	6 484	-
Transactions assimilées à des mises en pension	44 045	-	19 888	-	21 404	-	15 823	-	18 660	-
Divers – hors bilan	1 160	-	1 212	-	1 624	-	1 768	-	725	-
Dérivés de gré à gré	2 739	2	3 217	2	3 094	2	3 043	1	3 204	1
	172 997	16 449	104 012	13 999	105 579	13 303	94 876	13 127	95 461	12 945
Prêts aux banques										
Montants utilisés	13 425	1 476	15 370	1 723	12 689	1 862	13 443	1 920	12 372	2 085
Engagements non utilisés	1 575	17	1 585	17	1 771	6	1 461	7	1 488	6
Transactions assimilées à des mises en pension	26 568	-	25 801	-	25 472	-	27 670	-	26 249	-
Divers – hors bilan	70 264	-	60 907	-	61 532	-	61 999	-	66 521	-
Dérivés de gré à gré	5 227	16	10 102	19	9 355	18	9 663	17	8 903	17
	117 059	1 509	113 765	1 759	110 819	1 886	114 236	1 944	115 533	2 108
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut	615 064	66 402	521 021	57 806	509 015	55 303	492 948	53 299	485 264	52 318
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	195 597	-	162 562	-	157 415	-	148 115	-	142 287	-
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	419 467	66 402	358 459	57 806	351 600	55 303	344 833	53 299	342 977	52 318
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier										
Montants utilisés	224 531	4 719	222 997	4 336	222 933	4 177	222 383	4 012	222 615	3 967
Engagements non utilisés	29 093	1	26 900	1	20 777	1	20 784	2	20 061	1
	253 624	4 720	249 897	4 337	243 710	4 178	243 167	4 014	242 676	3 968
Prêts de détail renouvelables admissibles										
Montants utilisés	18 265	-	19 410	-	19 784	-	19 265	-	19 767	-
Engagements non utilisés	53 023	-	50 945	-	49 709	-	49 192	-	52 866	-
Divers – hors bilan	201	-	266	-	275	-	274	-	283	-
	71 489	-	70 621	-	69 768	-	68 731	-	72 916	-
Autres prêts de détail										
Montants utilisés	13 654	1 344	13 733	1 268	13 478	1 268	13 110	1 227	12 522	1 247
Engagements non utilisés	2 809	28	2 645	27	2 584	26	2 529	26	2 451	26
Divers – hors bilan	33	-	39	-	36	-	35	-	30	-
	16 496	1 372	16 417	1 295	16 098	1 294	15 674	1 253	15 003	1 273
Total des portefeuilles de détail	341 609	6 092	336 935	5 632	329 576	5 472	327 572	5 267	330 595	5 241
Expositions de titrisation ⁽³⁾	11 414	4 039	11 262	3 674	10 688	3 511	10 847	3 690	10 968	3 688
Expositions brutes au risque de crédit	968 087	76 533	869 218	67 112	849 279	64 286	831 367	62 256	826 827	61 247
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	195 597	-	162 562	-	157 415	-	148 115	-	142 287	-
Expositions nettes au risque de crédit ⁽⁴⁾	772 490	76 533	706 656	67 112	691 864	64 286	683 252	62 256	684 540	61 247

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'atténuation du risque de crédit.

(2) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(3) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'approche standard ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'approche standard.

(4) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE (1)(2)

(en millions de dollars)

	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19
Entreprises et gouvernements					
Canada					
Montants utilisés	166 983	123 871	123 265	121 752	119 163
Engagements non utilisés	42 628	40 065	39 452	38 611	38 792
Transactions assimilées à des mises en pension	8 957	6 809	6 152	7 018	6 287
Divers – hors bilan	70 460	57 209	56 158	57 376	59 241
Dérivés de gré à gré	11 258	12 676	12 207	12 629	12 731
	300 286	240 630	237 234	237 386	236 214
États-Unis					
Montants utilisés	51 989	44 025	41 676	39 223	38 016
Engagements non utilisés	8 770	9 646	9 327	9 639	8 823
Transactions assimilées à des mises en pension	3 719	3 072	3 477	3 288	3 695
Divers – hors bilan	9 508	12 777	12 608	12 901	11 698
Dérivés de gré à gré	3 828	7 133	6 812	6 742	6 654
	77 814	76 653	73 900	71 793	68 886
Europe					
Montants utilisés	9 372	7 810	6 470	5 596	5 352
Engagements non utilisés	2 131	2 286	2 489	2 466	2 433
Transactions assimilées à des mises en pension	719	1 034	743	689	900
Divers – hors bilan	6 373	5 616	8 232	6 182	9 077
Dérivés de gré à gré	3 105	5 485	5 216	4 986	4 505
	21 700	22 231	23 150	19 919	22 267
Autres pays					
Montants utilisés	13 432	12 297	10 758	10 030	10 358
Engagements non utilisés	1 513	1 395	1 656	1 320	1 332
Transactions assimilées à des mises en pension	2 349	2 132	1 865	1 109	1 019
Divers – hors bilan	656	643	698	875	678
Dérivés de gré à gré	1 717	2 478	2 339	2 401	2 223
	19 667	18 945	17 316	15 735	15 610
	419 467	358 459	351 600	344 833	342 977

(1) Ce tableau présente les renseignements relatifs à nos prêts aux entreprises et aux gouvernements en vertu de l'approche NI avancée. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

(2) Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements					
Prêts aux entreprises					
Moins de 1 an ⁽²⁾	73 175	70 591	68 489	66 886	65 398
1 an à 3 ans	68 099	58 966	59 945	59 096	59 614
3 ans à 5 ans	49 833	48 898	46 107	45 812	44 715
Plus de 5 ans	2 062	2 877	2 764	2 626	2 408
	193 169	181 332	177 305	174 420	172 135
Prêts aux entités souveraines					
Moins de 1 an ⁽²⁾	19 031	15 904	16 298	14 448	11 569
1 an à 3 ans	65 622	27 633	26 250	22 181	21 689
3 ans à 5 ans	46 938	40 441	41 789	42 410	43 827
Plus de 5 ans	1 063	1 292	1 221	1 098	946
	132 654	85 270	85 558	80 137	78 031
Prêts aux banques					
Moins de 1 an ⁽²⁾	78 583	73 935	73 057	74 672	78 138
1 an à 3 ans	13 656	16 751	14 138	13 628	12 311
3 ans à 5 ans	1 261	1 101	1 477	1 883	2 038
Plus de 5 ans	144	70	65	93	324
	93 644	91 857	88 737	90 276	92 811
Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	419 467	358 459	351 600	344 833	342 977
Portefeuilles de détail					
Prêts personnels garantis par un bien immobilier					
Moins de 1 an ⁽²⁾	93 355	94 087	89 179	88 545	85 324
1 an à 3 ans	92 452	93 361	95 461	97 984	99 571
3 ans à 5 ans	64 627	58 774	55 135	52 732	54 090
Plus de 5 ans	3 190	3 675	3 935	3 906	3 691
	253 624	249 897	243 710	243 167	242 676
Prêts de détail renouvelables admissibles					
Moins de 1 an ⁽²⁾	71 489	70 621	69 768	68 731	72 916
	71 489	70 621	69 768	68 731	72 916
Prêts de détail					
Moins de 1 an ⁽²⁾	12 323	12 398	12 406	12 296	12 036
1 an à 3 ans	396	365	301	273	288
3 ans à 5 ans	1 546	1 464	1 356	1 209	1 002
Plus de 5 ans	2 231	2 190	2 035	1 896	1 677
	16 496	16 417	16 098	15 674	15 003
Total des portefeuilles de détail	341 609	336 935	329 576	327 572	330 595
Total des expositions au risque de crédit	761 076	695 394	681 176	672 405	673 572

(1) Exclut les expositions de titrisation.

(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20			Montant de l'équivalent-crédit ⁽³⁾	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19
	Coût de remplacement actuel ⁽²⁾				Montant pondéré en fonction du risque				
	Négociation	GAP	Total						
Dérivés de taux d'intérêt									
Dérivés de gré à gré									
Contrats de garantie de taux d'intérêt	-	56	56	197	15	17	9	7	3
Swaps	4 539	328	4 867	7 415	3 066	2 809	2 507	2 274	1 878
Options achetées	35	8	43	69	46	75	67	57	52
	4 574	392	4 966	7 681	3 127	2 901	2 583	2 338	1 933
Dérivés négociés en Bourse	15	-	15	427	14	6	5	5	5
Total des dérivés de taux d'intérêt	4 589	392	4 981	8 108	3 141	2 907	2 588	2 343	1 938
Dérivés de change									
Dérivés de gré à gré									
Contrats à terme de gré à gré	367	1 798	2 165	5 835	1 794	2 006	1 737	1 826	1 587
Swaps	796	17	813	2 185	605	708	687	978	1 017
Options achetées	272	-	272	594	206	150	143	207	205
	1 435	1 815	3 250	8 614	2 605	2 864	2 567	3 011	2 809
Dérivés de crédit									
Dérivés de gré à gré									
Swaps sur défaillance – protection souscrite	3	5	8	118	15	7	7	14	6
Swaps sur défaillance – protection vendue	3	-	3	15	6	2	2	1	1
	6	5	11	133	21	9	9	15	7
Dérivés sur actions									
Dérivés de gré à gré	226	34	260	3 001	648	1 078	1 018	1 031	1 098
Dérivés négociés en Bourse	123	-	123	3 140	102	115	103	90	105
	349	34	383	6 141	750	1 193	1 121	1 121	1 203
Dérivés sur métaux précieux									
Dérivés de gré à gré	64	-	64	149	62	129	115	123	62
Dérivés négociés en Bourse	4	-	4	98	4	10	7	10	4
	68	-	68	247	66	139	122	133	66
Autres dérivés sur marchandises									
Dérivés de gré à gré	807	38	845	1 764	625	1 234	1 195	1 295	1 545
Dérivés négociés en Bourse	163	-	163	1 928	77	45	48	51	51
	970	38	1 008	3 692	702	1 279	1 243	1 346	1 596
APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales	-	-	-	-	247	302	245	244	223
APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC	-	-	-	-	8 311	7 762	6 990	6 151	6 705
Total des dérivés	7 417	2 284	9 701	26 935	15 843	16 455	14 885	14 364	14 547

(1) Depuis le T2/20, nous avons adopté l'AMI pour le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie lié à des opérations sur dérivés admissibles, ce qui a eu une incidence sur les expositions en cas de défaut et les actifs pondérés en fonction des risques. Certains dérivés ne sont pas admissibles à l'AMI et l'AS-RCC et demeurent assujettis à l'AS-RCC.

(2) Le coût de remplacement actuel reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

(3) Selon l'AMI, l'EPAE est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'EPAE par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC est calculée comme la somme du coût de remplacement et de l'exposition future éventuelle, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES ⁽¹⁾

	T2/20		T1/20		T4/19		T3/19		T2/19	
	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises	0,44	0,28	0,44	0,21	0,45	0,29	0,44	0,20	0,47	0,18
Prêts aux entités souveraines	0,01	-	0,02	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Prêts aux banques	0,18	-	0,09	-	0,10	-	0,10	-	0,11	-
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,11	0,01	0,10	0,01	0,09	0,01	0,10	0,01	0,10	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,74	2,88	3,78	2,90	3,74	2,86	3,76	2,82	3,82	2,82
Autres prêts de détail	2,25	0,69	2,19	0,71	2,24	0,73	2,26	0,74	2,30	0,76

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les radiations, moins les recouvrements majorés de la variation des provisions pour prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit

Modèles internes servant à calculer les exigences de fonds propres fondés sur les données historiques découlant des principales hypothèses sur le risque, telles que la PD, la PCD ou l'ECD, sous réserve de l'approbation du BSIF. Un plancher de fonds propres fondé sur l'approche standard est également calculé par les banques en vertu de l'approche NI avancée pour le risque de crédit, et un rajustement de l'APR pourrait être requis, selon les exigences du BSIF.

Approche de mesure avancée (AMA) visant le risque opérationnel

Approche tenant compte du risque pour calculer les exigences de fonds propres aux fins du risque opérationnel en fonction des modèles internes de mesure du risque sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs de mesure du risque. Dès le T1/20, l'AMA visant le risque opérationnel n'est plus autorisée et les banques doivent utiliser l'approche standard pour calculer les exigences en matière de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

Contrepartie centrale (CC)

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

Approche complète visant les OFT

Cadre d'évaluation du risque de crédit de contrepartie visant les OFT qui utilise la valeur du bien donné en garantie ajustée en fonction de la volatilité afin de réduire l'exposition.

Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'APR, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du CBCB.

Prêts aux entreprises

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Risque de crédit

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

Engagements utilisés

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts déjà consentis à des clients.

Expositions en cas de défaut (ECD)

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique de crédit.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de crédit de contrepartie

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer le risque de crédit de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré.

Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme PCAC.

Expositions du ratio de levier

Le ratio de levier est défini dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, achats à terme d'éléments d'actif, crédits de confirmation et lettres de crédit commercial, et expositions de titrisation).

Ratio de levier

Désigne les fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

Perte en cas de défaut (PCD)

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Avec prise en effet le 1^{er} janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

Risque opérationnel

Risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore de systèmes ou d'événements externes.

Probabilité de défaut (PD)

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Contrepartie centrale admissible (CC admissible)

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

Prêts de détail renouvelables admissibles

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'approche standard, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

Prêts personnels garantis par des biens immobiliers

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires apportés à des éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, les actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des dispositions transitoires pour le traitement du provisionnement des pertes attendues aux fins des fonds propres, afin qu'une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement été admissible à titre de fonds propres de deuxième catégorie serait admissible à titre de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sous réserve de certains facteurs scalaires et de restrictions jusqu'à l'exercice 2022. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers, ainsi que les billets de catégorie 1 novateurs non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les titres secondaires non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres, la provision générale admissible, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière; les instruments de fonds propres non admissibles sont exclus des fonds propres réglementaires à un taux de 10 % par année, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Retitrisation

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

Portefeuilles de détail

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'approche standard. Selon l'approche NI avancée, l'APR est calculé au moyen de la PD, de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'approche standard, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan; ii) l'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF; et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes est calculé au moyen de l'approche standard (T4/19 et trimestres précédents : calculé au moyen de l'approche de mesure avancée et de l'AS). Depuis l'adoption du dispositif de Bâle II en 2008, le BSIF a imposé une exigence relative au plancher de fonds propres pour les institutions qui appliquent l'approche NI avancée pour le risque de crédit. On détermine le plancher de fonds propres en comparant l'exigence de fonds propres calculée selon Bâle II à celle calculée selon Bâle III, tel qu'il est indiqué par le BSIF. Toute insuffisance entre les exigences de fonds propres selon Bâle III et le plancher selon Bâle II est ajoutée aux APR.

Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

Prêts aux entités souveraines

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

Approche standard visant le risque opérationnel

Fonds propres calculés en fonction d'un pourcentage établi qui varie selon l'activité commerciale et s'applique aux produits bruts moyens des trois dernières années.

Approche standard visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'approche standard (SEC-SA).

Mesure de la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

S'entend de la somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an. Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (dont l'échéance initiale est de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (par exemple, des obligations sécurisées), les contrats financiers admissibles (par exemple, les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

Dispositions transitoires pour le provisionnement des pertes attendues aux fins des fonds propres

Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des dispositions transitoires aux fins du provisionnement des pertes de crédit attendues. Ces dispositions se traduisent par l'inclusion dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires d'une partie des provisions qui auraient autrement fait partie des fonds propres de deuxième catégorie. Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues admissible à titre de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires est déterminé en fonction de l'augmentation des provisions pour pertes sur prêts de premier stade ou de deuxième stade en regard des soldes au 31 janvier 2020. Ce montant est ensuite ajusté en fonction des incidences fiscales et multiplié par un facteur scalaire qui diminue au fil du temps. Le facteur scalaire est de 70 % pour l'exercice 2020, de 50 % pour l'exercice 2021 et de 25 % pour celui de 2022. Les provisions affectées aux portefeuilles traités selon l'approche NI et qui sont en position de déficit de perte attendue durant la période transitoire ne pourront pas se prévaloir des mesures transitoires.